

PREFECTURE DU NORD

SOUS PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNE DE COUDEKERQUE-BRANCHE

**AUTORISATION D'EXPLOITER UN ENTREPOT DE STOCKAGE
DE MATIERES COMBUSTIBLES ET D'AEROSOLS**

INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE

DU 02 SEPTEMBRE 2019 AU 14 OCTOBRE 2019 INCLUS

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Nous, SERVRANCKX Aimé, Commissaire Enquêteur,

Chargé par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE, en date du 19 juin 2019, de procéder à l'enquête publique ayant pour objet l'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles et d'aérosols et instauration de servitudes d'utilité publique sur le territoire de la commune de Coudekerque-Branche,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-18 – L 181-10 – L 512-1- R 123-3 à R 123-27 – R 181-36 à R 181-38 - R 515-27,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la demande formulée par la société SOGETRA,

VU l'Arrêté Préfectoral d'enquête publique environnementale unique du 31 juillet 2019, sur les demandes présentées par la SOGETRA en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des entrepôts de stockage de matières combustibles et d'aérosols et l'instauration de servitudes d'utilité publique à Coudekerque Branche,

VU les avis exprimés par les différents services et organismes consultés sur ce dossier,

VU la décision n° E19000094/59 du 19 juin 2019, par laquelle le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné le commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête,

VU les études d'impact et de dangers,

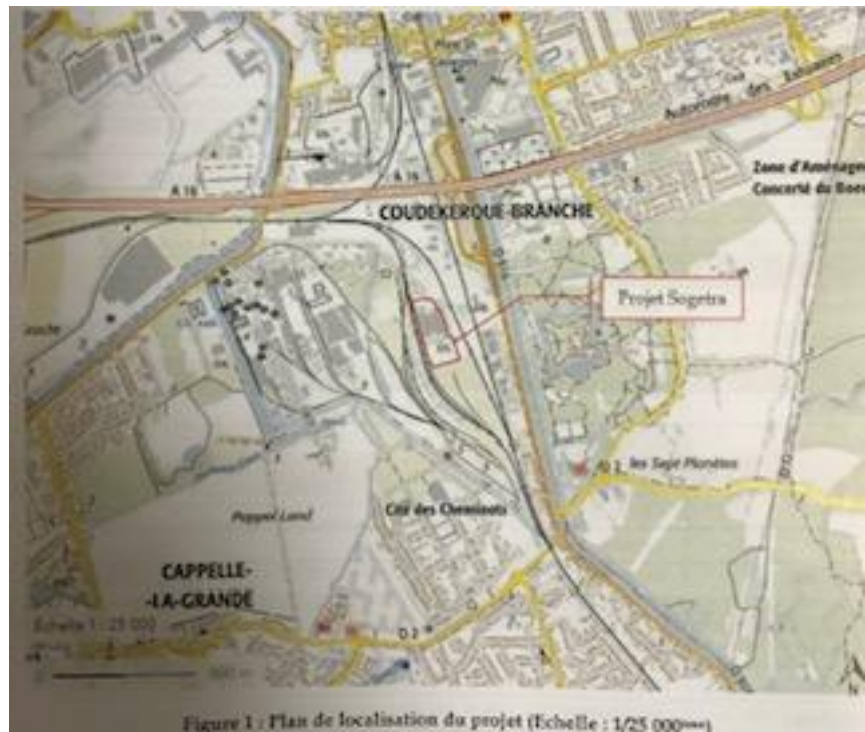
VU le rapport du 14 mai 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé,

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale des Hauts de France en date du 06 juin 2019, (non formulé)

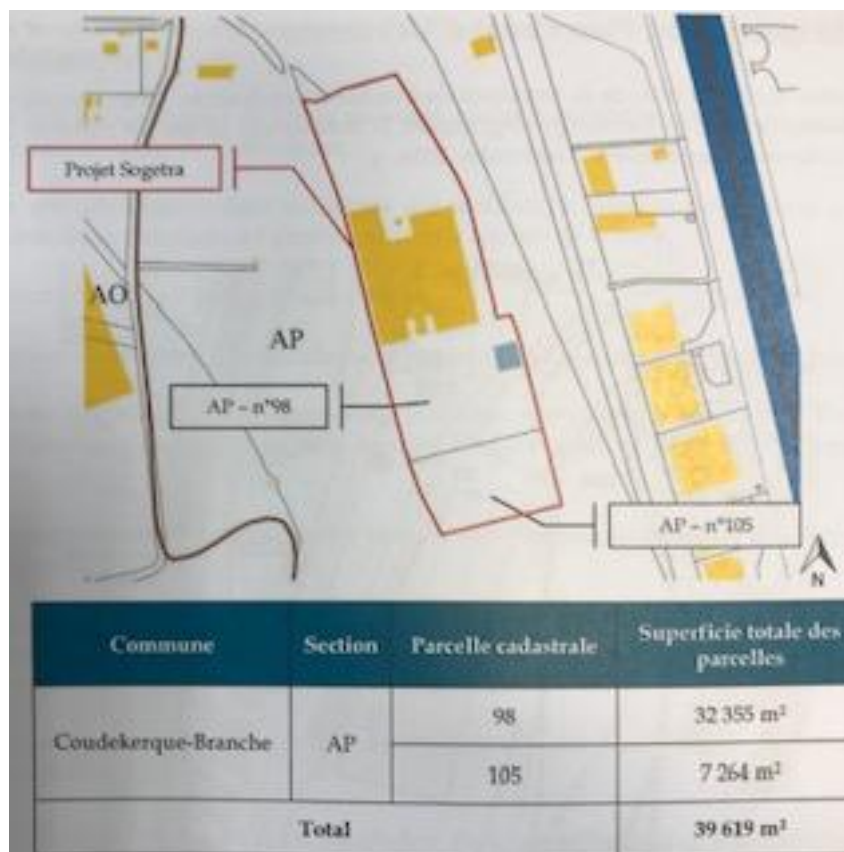
Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique et d'une réunion publique selon l'article L 515-37 III du Code de l'environnement sont réunies,

I PRESENTATION DU DOSSIER :

Le projet est situé sur la commune de COUDEKERQUE BRANCHE, sur une superficie de 39.619 m²



L'emprise cadastrale est la suivante :



Le projet est situé sur le territoire de la commune de Coudekerque Branche. Cette commune fait partie de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE, regroupant 17 communes. Le site est classé en zone UE du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 03 novembre 2016.



Les occupations et utilisations du sol admises et soumises à des conditions spéciales sont :

- Les aires de stockage et de dépôts sous la double réserve que ces aires soient liées aux activités dans la zone et qu'elles jouxtent les constructions de l'activité à laquelle elles sont liées,
- Les extensions des constructions à usage d'activités commerciales ou d'hébergement hôtelier existantes,
- Les constructions à usage d'habitations, exclusivement destinées aux logements des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance ou le gardiennage des établissements et services autorisés dans la zone,
- Les puits de forage, s'il s'agit de puits d'infiltration des eaux pluviales et dispositifs d'énergie renouvelable,

Ci-après, zonage des servitudes d'utilités publiques, correspondant au passage d'un réseau de gaz naturel. Le site SOGETRA n'est pas concerné.



Le site de Coudekerque Branche correspond à un stockage tampon de produits variés principalement à destination des DOM/TOM et de l’Afrique. La plate-forme actuellement autorisée par arrêté préfectoral du 27/09/16 permet de stocker une grande variété de produits. Les produits stockés sont à la fois des produits alimentaires (margarines, sauces, moutardes,...), des produits d’hygiène corporelle (shampoings, dentifrices,...), des produits ménagers (poudres à laver, détergents,...), des aérosols ainsi que des produits pharmaceutiques.

Afin de prévenir une augmentation de la demande en matière de stockage d’aérosols, l’exportation vers l’Afrique étant en plein développement, la société SOGETRA souhaite implanter deux cellules de stockage supplémentaires et être en mesure de répondre aux besoins logistiques de ses clients. Les modifications apportées concernent donc l’implantation de deux nouveaux halls au Sud du dernier entrepôt existant, construit et exploité depuis octobre 2016. Ces halls seront conçus afin d’accueillir un stockage de matières combustibles 1510 et un stockage d’aérosols dont la capacité totale maximale présente sur site s’élèvera à 1.046 tonnes.

Afin de garantir le respect des capacités et des seuils autorisés par rubrique ICPE, l’état des stocks est rigoureusement tenu à jour par SOGETRA, (suivi quotidien de la quantité de produits présents sur site).

Cet état des stocks, réalisé par type de produits (gaz inflammable, liquide inflammable et matières combustibles) permet d’être en perpétuelle alerte vis-à-vis des quantités stockées, et comporte, par hall de stockage :

- Le type de produit stocké (code produit et libellé)
- Les quantités stockées (volume d’une unité, nombre de colis présents sur site)
- Concernant les aérosols, le suivi journalier des quantités stockées est fait de manière à connaître à la fois la quantité de gaz inflammable présent sur site, mais également la quantité totale d’aérosols présents sur site.

Activités autorisées :



Affectation au sol du projet :

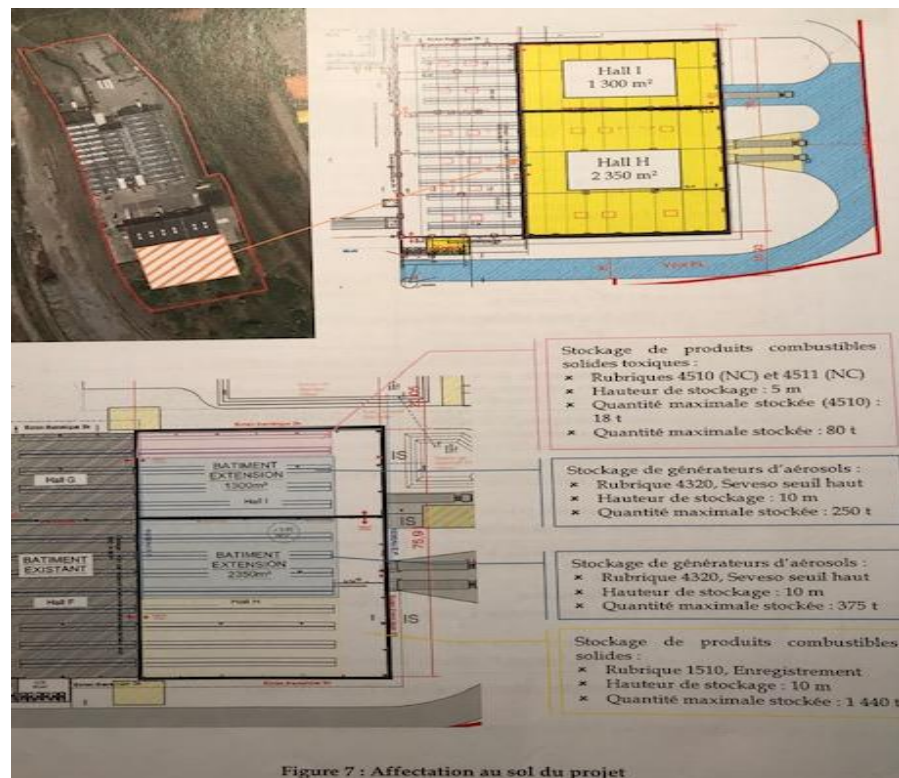
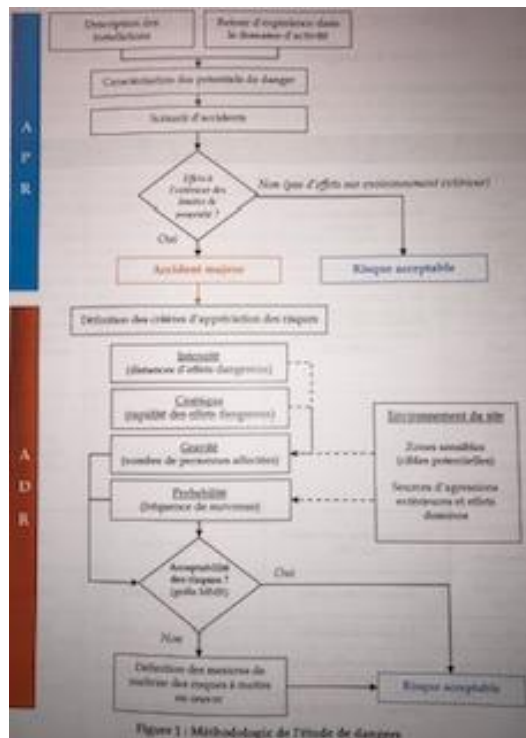


Figure 7 : Affectation au sol du projet

II ETUDES DES DANGERS :

- Méthodologie :

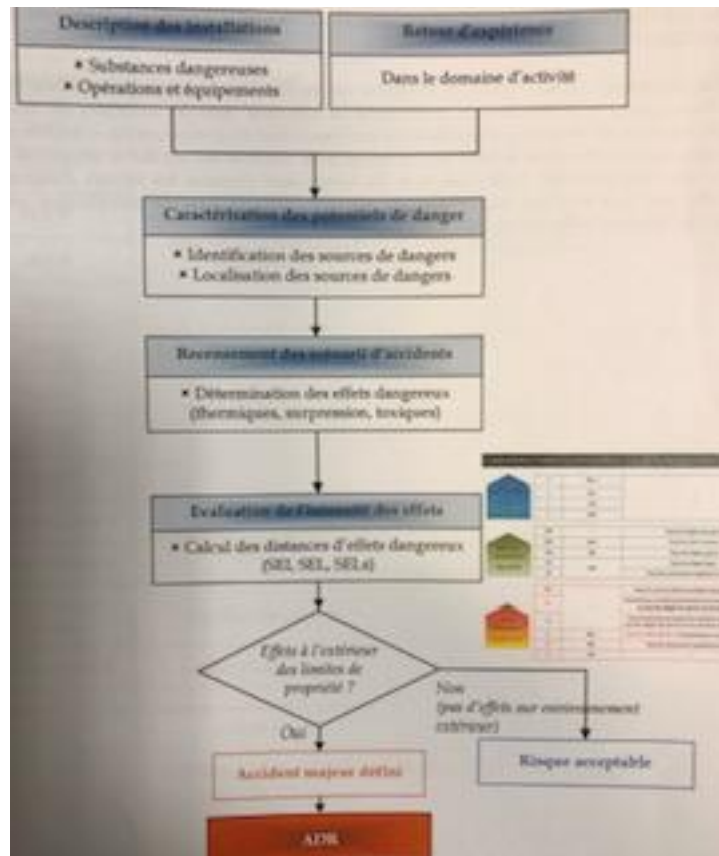
-



- Identification des dangers :

Source	Caractéristiques	Conditions de mise en œuvre	Nature du risque
Hall A	Matières solides combustibles type 1510	Stockage en rack	Incendie
Hall C			
Hall H			
Hall I			
Hall B	Matières solides combustibles produits pharmaceutiques assésés 1510	Stockage en rack	Incendie et dispersion des fumées toxiques
Hall D			
Hall F			
Hall G			
Hall C	Attoxols	Stockage en rack	Incendie et dispersion des fumées toxiques
Hall G			
Hall H			
Hall I			
Chambre froide 1	Matières solides combustibles type 1511	Stockage en rack	Incendie
Chambre froide 2			
Hall E - Local alcool	Liquides inflammables	Stockage en rack	Incendie
Cuves de gazoil	Liquides inflammables	Stockage en cuves attermes	Incendie
Stockage de palettes vides	Matières combustibles solides - palettes de bois	Stockage en masse extérieur	Incendie

- Analyse préliminaire des risques :

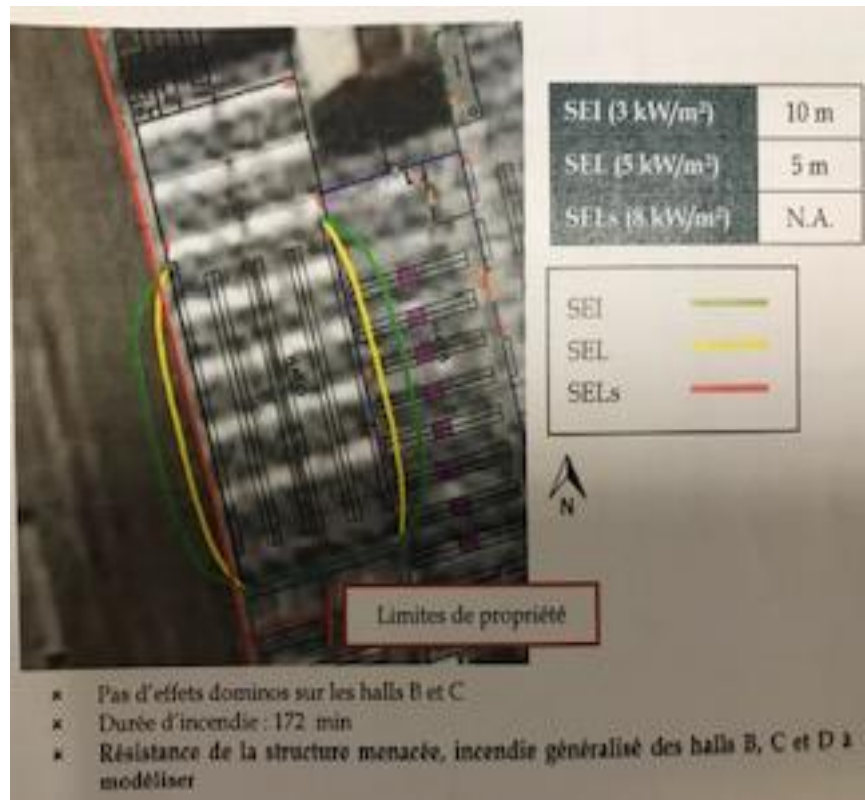


- Synthèse de l'APR :

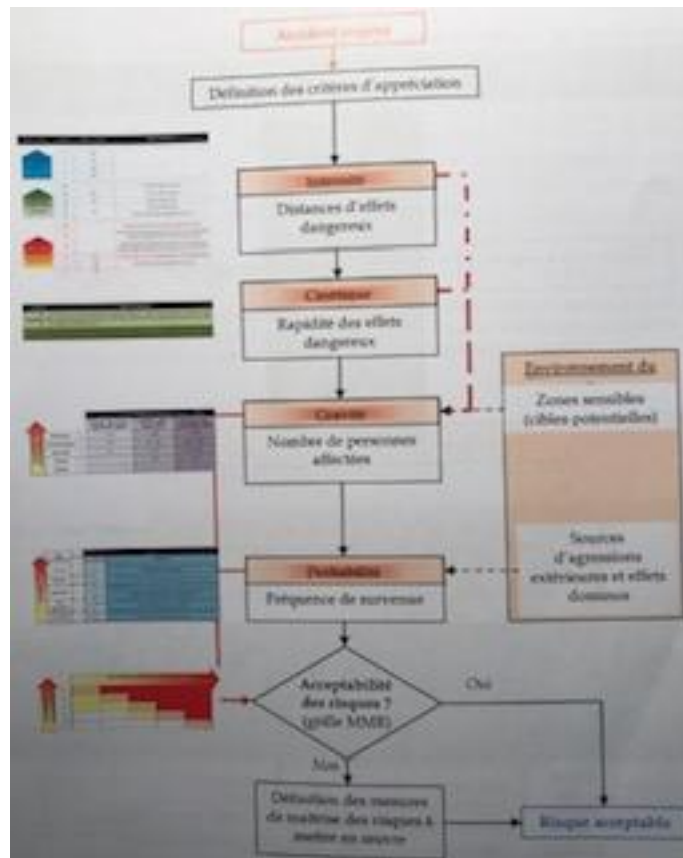
L'analyse préliminaire des risques, réalisée sur la base de l'identification des potentiels de dangers du site et des distances d'effets dangereux calculés, a permis de distinguer :

- o 31 accidents pour lesquels le risque est considéré comme acceptable (accidents qui n'entraînent pas d'effets en dehors des limites de propriété du site)
- o 2 accidents susceptibles de générer des effets dangereux en dehors du site, présentés dans les tableaux :

Ref	Scénarii d'accidents	Type d'effets
5	Incendie Hall D - Stockage en rack 1510	Thermiques
18	Incendie généralisé des halls A, B et D	Thermiques



- Analyse détaillée des risques :

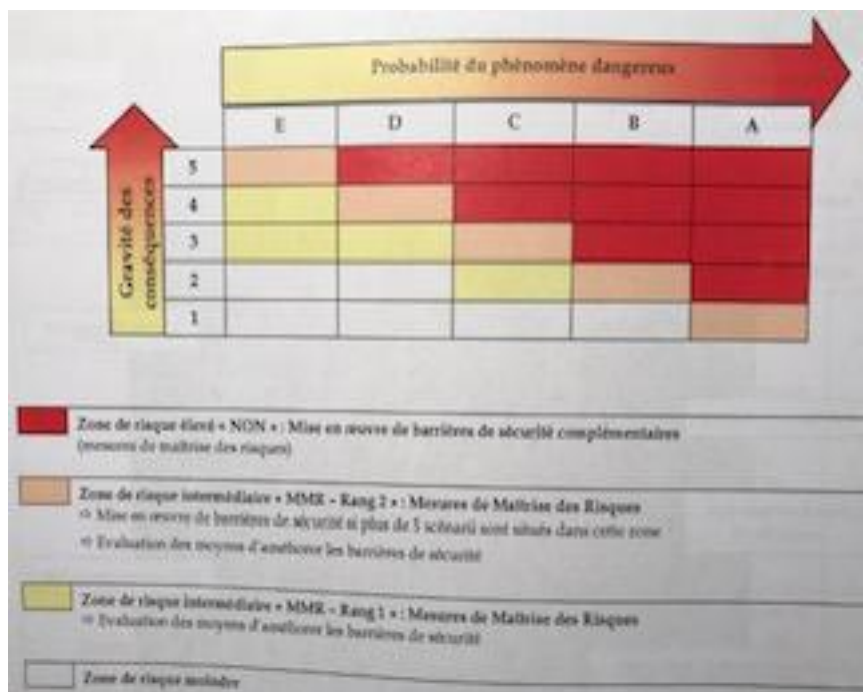


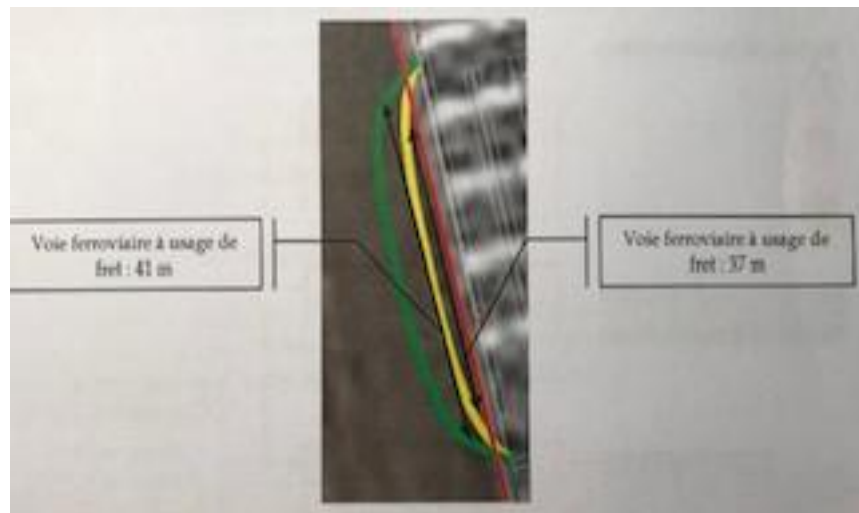
Types d'effets	Valeurs	Effets sur l'homme	Effets sur structures
Effets acoustiques (L _A en dBA)	3	SELs	
	1	SEL	
	/	SEI	
	/	SEK	
Effets de vibration (en m/s²)	300	/	Seuil des dégâts très graves
	200	SELs	Seuil des effets dominants
	140	SEL	Seuil des dégâts graves
	50	SEI	Seuil des dégâts légers
	20	SEK	Seuil des destructions significatives de vitres
Effets thermiques (en kW/m²)	200	/	Seuil de ruine du béton en quelques dizaines de minutes
	20	/	Seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures béton
	10	/	Seuil d'exposition prolongée des structures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures, biens structures béton
	3	SELs	Seuil des effets dominants correspondant au seuil de dégâts graves
	1	SEI	Seuil des destructions significatives de vitres
	1	SEI	/

Cotation		Critères de cotation
Rapide	H	L'événement survient rapidement (Cl. explosion, déflagration, rupture brutale équipement, défaillance suite à un choc. Il ne permet pas de mettre en place des barrières de sécurité supplémentaires pour éviter des effets éventuels à l'extérieur du site.
Lent	L	L'événement se produit pendant plusieurs heures, voire plusieurs jours (cf. fuite d'hydrogène). Il permet la mise en place de barrières de sécurité complémentaires qui permettent de limiter son impact sur les sites du schéma.

Critères de cotation (nombre de personnes exposées / effets)					
			Seuil des effets létaux significatifs (SELS)	Seuil des effets létaux (SEL)	Seuils des effets irréversibles (SEI)
			Désastreux	5	> 10
Catastrophique	4	< 10	10 - 100	100 - 1000	
Important	3	≤ 1	1 - 10	10 - 100	
Sérieux	2	-	≤ 1	< 10	
Médiocre	1	-	-	< 1	

	Type d'événement	Classe	Echelle		
			Quantitative	Qualitative	
Probabilité	Courant	A	F1	10 ¹	Il est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation.
	Probable	B	F2	10 ²	Il est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation.
	Improbable	C	F3	10 ³	Il est déjà produit dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, mais pas les technologies constructives intervenant depuis apparemment sans grande de réduction significative de sa probabilité.
	Très improbable	D	F4	10 ⁴	Il est déjà produit dans le secteur d'activité mais à l'échelle de secteurs constructives relevant également de la probabilité.
	Extrêmement peu probable	E	F5	10 ⁵	Il est impossible au vu des connaissances actuelles mais son occurrence au niveau mondial sur un très grand nombre d'années.





Réf.	Scénarii d'accidents majeurs	Zone homogène concernée	SEI			SEI			Cotation
			Nombre de personnes affectées	Nombre de personnes affectées au total	Gravité	Nombre de personnes affectées	Nombre de personnes affectées au total	Gravité	
3-18	Incendie du hall D	Voie de fret ferroviaire	41 m soit 0,02 pers.	<1	1	37 m soit 0,015	<1	1	2. Sévères

Réf.	Scénarii d'accident	Probabilité	Type d'événets	SEI _a	SEI	SEI	Cinétique	Gravité
5	Incendie du hall D	C	Thermiques	N.A.	5	10	Rapide	2. Sévères
18	Incendie généralisé des halls A, B et D	C	Thermiques	5	5	10	Rapide	2. Sévères

- Organisation de la sécurité :

Mesures générales :

- Un accès au site réglementé :
 - Détection périphériques par caméras thermiques
 - Gestion des accès, portes et portails par clés électroniques (badges)
 - Grillage avec protection anti-bélier
- Les installations seront maintenues propres et régulièrement nettoyées. Le matériel de nettoyage sera adapté aux risques,
- La réalisation des travaux sera faite conformément aux règles de l'art et aux normes C.E. en vigueur. Elle intègrera l'aspect sécurité.
- A l'intérieur de cellules et locaux techniques, les allées de circulation seront aménagées et maintenues constamment dégagées pour faciliter la circulation et l'évacuation des personnes en cas de sinistre
- Les équipements métalliques et les installations électriques sont mis à la terre conformément aux normes applicables.
- La vitesse de circulation sur le site est limitée à 30 Km/h.
- Le site est accessible aux pompiers, les voies d'accès sont maintenues en

constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage. La largeur des voies permet une évolution facile des engins de secours.

- Le port des équipements de protection individuelle est obligatoire (chaussures de sécurité, lunettes, vêtements de travail.)
- Les consignes générales à tenir en cas d'incendie sont présentes en affichage permanent dans les bâtiments.

- Détection incendie :

Le système de détection incendie est conforme à la règle APSAD R7 (détection automatique d'incendie totale ou partielle), aux normes AFNOR et au Code du travail.

Les installations font l'objet d'un contrat de maintenance et d'un contrôle régulier.

Les halls H et I seront équipés du même type de détection que ceux présents dans les halls A, B, C, F et G.

Les détections des halls F,G,H et I seront reliées au déclenchement automatique de l'alarme et au compartimentage des cellules sinistrées, conformément aux exigences de l'annexe II de l'Arrêté ministériel du 11 avril 2017.

- Moyens Humains :

Pendant les heures d'exploitation, du personnel SOGETRA spécifiquement formé sur la configuration et le fonctionnement des installations de sécurité incendie et de sûreté, et participant aux exercices réguliers du POI, sont présents sur le site.

En dehors des heures d'exploitation, la Société SECURITAS est chargée de la surveillance du site.

III EVALUATION ENVIRONNEMENTALE :

L'étude a eu pour objet de définir :

- L'état initial de la zone d'implantation des installations,
- Les impacts environnementaux liés aux activités du projet,
- Les mesures éventuelles à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets sur l'environnement.

a) Méthodologie de l'évaluation environnementale :

- Contenu de l'évaluation environnementale :

Aspect	Etat initial	
Météorologie	Conditions climatiques de la zone d'étude	
Air	Qualité de l'air ambiant dans l'environnement du site	
Eau	Identification et qualité du milieu récepteur	
Sol	Type et qualité du sol au droit de la zone d'implantation	
Bruit	Mesure des niveaux sonores en limite de propriété du site et en zones à émergence limitée	
Trafic	Trafic actuel par axe routier et ferroviaire	
Population	Répartition et sensibilité de la population aux abords du site	
Zones d'intérêt	Faune et flore, habitats naturels, sites et paysages, patrimoine culturel et archéologique, continuité écologique, espaces naturels, forestiers, maritimes ou de loisirs	

Aspect	Impacts du projet (temporaires et permanents)	Projets voisins
Air / eau / sol / bruit / trafic	Nature des émissions du projet, qualité des rejets, trafic supplémentaire...	
Population et zones d'intérêt	Odeurs, émissions lumineuses, risque sanitaire...	
Consommation énergétique	Energies utilisées et consommation	
Phase travaux	Prise en compte des impacts lors de la mise en place des installations	
Mesures compensatoires	Mesures mises en place pour réduire ou supprimer les effets négatifs du site sur son environnement	
Effets cumulés	Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus	

Bilan	Acceptabilité du projet au regard de l'état initial, des impacts du projet et des mesures compensatoires mises en œuvre	

- Analyse des méthodes utilisées pour caractériser l'état initial :

Volet	Méthode appliquée	Limites / difficultés
Faune, flore, milieux naturels	Les inventaires régionaux et départementaux sont issus des bases de données de la DREAL Nord - Pas-de-Calais.	-
Patrimoine	Basé sur les inventaires DREAL et Mérimob	-
Intégration paysagère	L'Atlas des paysages du Nord - Pas-de-Calais a été utilisé	-
Sol, sous-sol	L'état initial de la géologie et de la qualité du sol a été réalisé à travers la base de données du BRGM et les sondages réalisés sur site.	-
Eau	De nombreuses données sont disponibles pour ce volet <ul style="list-style-type: none"> • SDAGE Artois Picardie 2016-2021 (masses d'eau principales) • SAGE du Delta de l'Aa • Sae ADES • Dc 	
Air	La qualité de l'air est issue des suivis réalisés par Artois Nord - Pas-de-Calais sur des stations de mesure du département. Les sources de pollution atmosphériques sont une synthèse des données de l'IREP.	Les émissions diffuses liées au trafic routier ne sont pas reprises
Bruit	Le bruit de fond de la zone d'étude a été caractérisé par des mesures sur site (en limite de propriété) et en zone à émergence réglementaire : <ul style="list-style-type: none"> • En 2012 dans le cadre de la DAE 140 tonnes • En 2013 	Les niveaux sonores mesurés pendant l'activité du chantier sont dépendants de la nature des travaux réalisés et de leur phasage.

Volet	Méthode appliquée	Limites / difficultés
Gaz à effet de serre	Les données utilisées sont celles du GIEC, du CITEPA, du MEEDEL.	Il n'y a pas de données précises par entreprise.
Vibrations	Pas d'état initial disponible.	Il n'existe pas de données relatives aux vibrations émises dans l'environnement.
Nuisances olfactives	Pas d'état initial disponible.	Il n'existe pas de données relatives aux nuisances olfactives dans l'environnement.
Emissions lumineuses	L'état initial dans le dossier de permis est basé sur une cartographie de la pollution lumineuse de décembre 2011, réalisée par le GRESAC. Elle cite l'abondance des émissions lumineuses sur une échelle de 1 à 9.	Le maillage utilisé est de 200 m (ne prend pas en compte des phénomènes lumineux très localisés).
Trafic	Les données de trafic sont principalement issues de la DREAL.	Peu de données de trafic sur les axes secondaires et leur capacité d'absorption du trafic.
Déchets	L'état initial a été établi à partir des données de l'EE 2012.	-
Intégration paysagère	DEPAL Grand-Est	Peu de données disponibles.
Contexte économique et social	Les données proviennent de : <ul style="list-style-type: none"> • L'INSEE. • Géoportail. • Les données des communes délimitées. 	Les données INSEE datent de 2014.

○ Difficultés rencontrées :

Les difficultés liées à l'évaluation des impacts du projet sont sensiblement les mêmes que pour le projet initial :

- Volet bruit : la diversité des sources sonores et leur constant déplacement pour certaines d'entre elles en fonction de l'avancement du chantier n'a pas permis de réaliser une cartographie des niveaux sonores en phase chantier.
- Volet trafic : Il n'existe pas à ce jour de données trafic pour les axes secondaires situés à proximité du site SOGETRA. La quantification de l'impact des modifications apportées au site sur ces axes routiers secondaires n'a pu être réalisée.
- Utilisation rationnelle de l'énergie : L'estimation des consommations énergétiques dans la situation finale est difficilement quantifiable (les besoins électriques des nouvelles cellules correspondent uniquement à des besoins d'éclairage).

○ Procédures connexes :

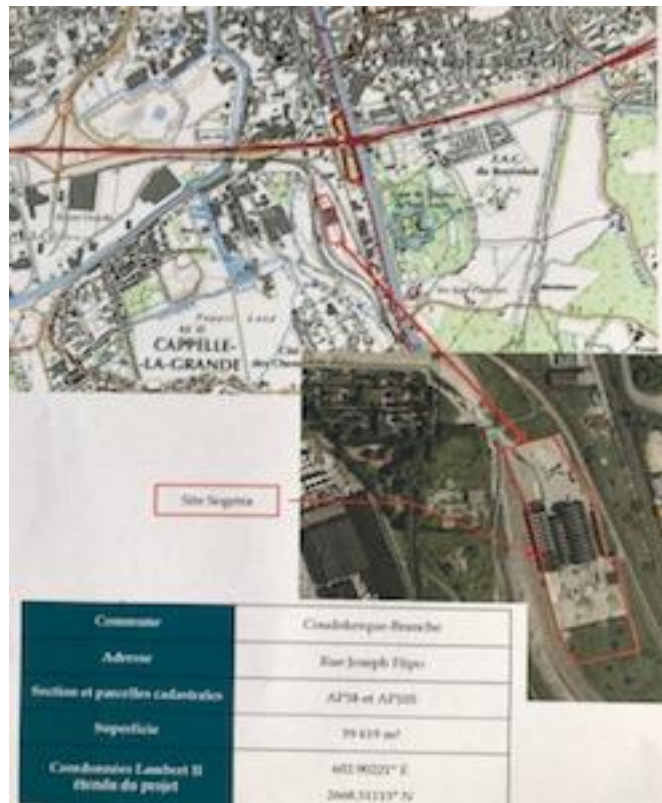
Procédure connexe	Référence réglementaire	Application au projet
Permis de construire	Art. R. 421-14 du Code de l'Urbanisme	Un permis de construire est déposé en parallèle du dossier.
Autorisation de déversement	Art. L. 1331-10 du Code de la Santé Publique	Non concerné
Autorisation de défrichement	Art. L. 341-1 et L. 341-2 du nouveau Code Forestier	Non concerné
Autorisation Loi sur l'Eau	Art. L. 214-3 du Code de l'Environnement	Rubrique 2150 - Déclaration

En dehors de la procédure ICPE, SOGETRA est soumis, dans le cadre de ce projet à :

- Permis de construire
- Déclaration au titre de la loi sur l'eau, pour son rejet d'eaux pluviales en eaux superficielles (canal de Bergues). La surface collectée du projet, augmentée des éventuelles surfaces amont dont les écoulements sont interceptés par le projet, est comprise entre 1 et 20 hectares.

b) Rappel de l'environnement général :

Localisation du site :



Voies d'accès au site :



Environnement proche :



- Identification des projets connus :

Au moment de la rédaction du dossier, aucun projet connu n'est situé dans le rayon d'étude de 2 Kms.

c) Faune, Flore et Milieux naturel :

Le périmètre d'étude comporte plusieurs zones :

- o La zone potentielle d'implantation des installations, sur laquelle le projet est techniquement et économiquement viable.
- o La zone d'influence directe des travaux, c'est-à-dire l'ensemble de la surface perturbée lors de la réalisation des travaux : pistes d'accès – zones de dépôt.

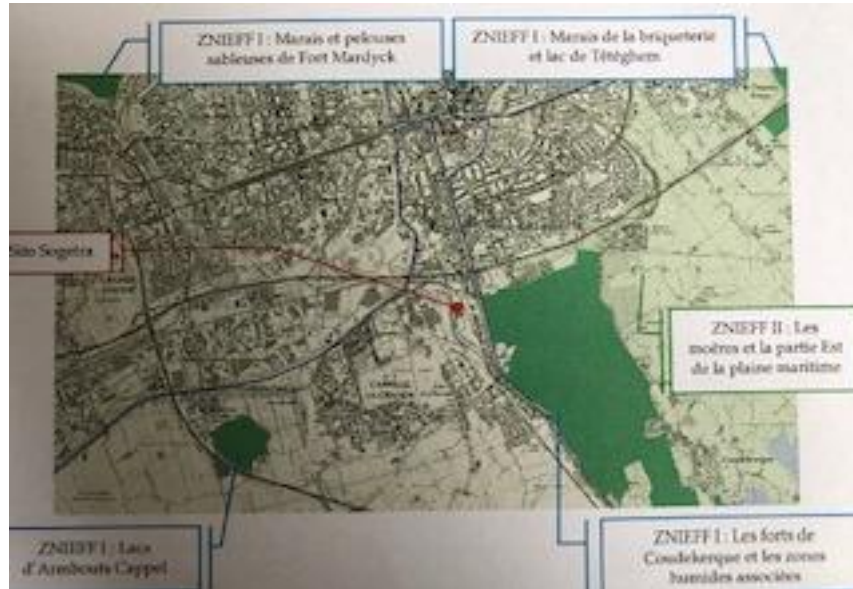
Le périmètre d'étude, établi dans une zone d'environ 2,5kms du site a été défini en fonction des zones remarquables identifiées par les différents inventaires disponibles, dont celui du SRCE du Nord Pas de Calais, et les potentialités de communication écologique entre ces espaces (corridors écologiques).

Les zones au-delà de ce périmètre, ne sont pas reprises pour l'évaluation des impacts sur la faune, la flore et les milieux naturels, car elles sont très éloignées du projet et, ou, ne présentent que peu de liens écologiques avec le site, ce qui réduit la probabilité d'impact significatif du projet en phase de chantier et exploitation sur ces zones.

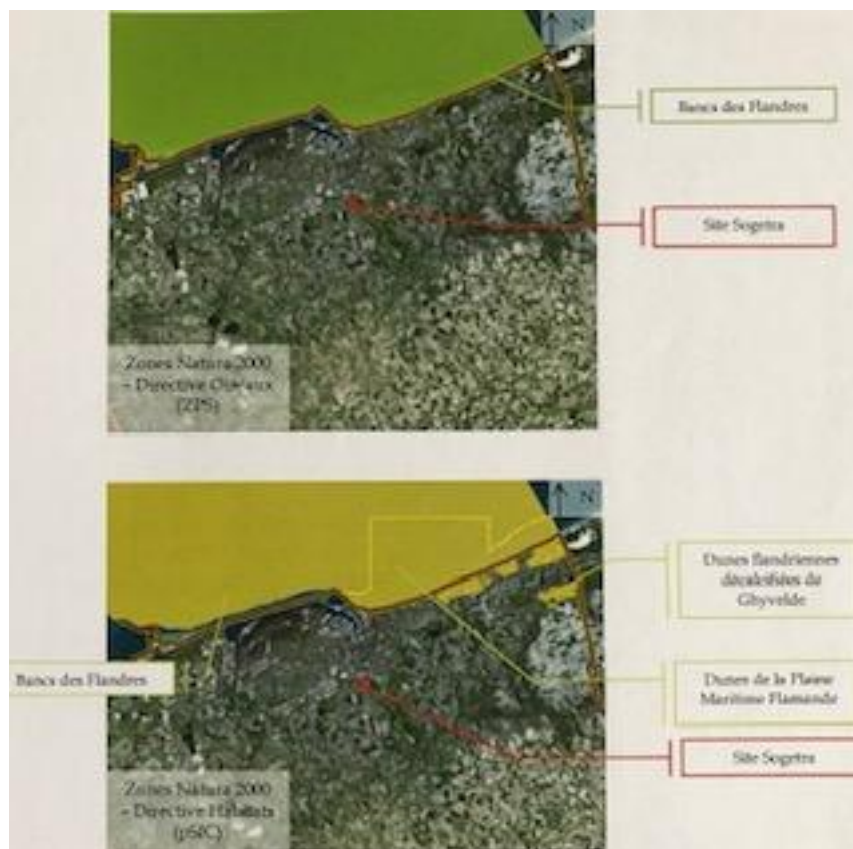
Il est à noter que le territoire du dunkerquois présente de nombreux obstacles à la continuité écologique (espace artificialisé) qui fragmentent les réservoirs de biodiversité et réduisent les corridors biologiques.

- Enjeux dans l'environnement général du projet :

ZNIEFF



NATURA 2000



AUTRES ZONES

- Aucune zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) n'est recensée dans la zone d'étude.
- Il n'y a pas d'arrêté de protection de biotope ou de réserve naturelle dans le périmètre d'étude.

- Il n'y a pas de réserve biologique intégrale ou dirigée.
- Aucun site RAMSAR n'est recensé.
- Il n'y a pas de parc naturel national concerné par l'étude. Le premier parc naturel régional est situé à 20 Kms du projet (Parc naturel régional des caps et marais d'opale).
- Il n'y a aucun site du conservatoire du littoral à proximité du site.
- Le site SOGETRA n'est pas situé dans une zone humide.

- Impacts des activités autorisées :

L'impact de SOGETRA sur la faune et la flore est négligeable au regard des activités existantes (entrepôt de stockage). De plus, le site est situé en zone industrielle, qui constitue en elle-même une zone de rupture de la continuité écologique. La présence des axes de transport à proximité du site (route et voie ferrée) constitue également des zones de rupture de cette continuité.

- Impact associés au projet :

Les travaux n'auront qu'un impact négligeable sur les espèces végétales et animales, le site présente une zone engazonnée, peu propice au développement d'habitats pour des espèces végétales ou animales remarquables. Seule la végétation commune actuellement présente sur le site sera détruite lors des terrassements.

Le projet est implanté dans une zone industrielle. Aux vues de la très faible influence du projet sur les différents milieux écologiques. Il n'engendrera pas d'impact direct ou indirect :

- Sur les zones d'intérêt écologique et zones Natura 2000 situées à proximité.
- Sur les habitats et leur biodiversité.
- Sur les espèces naturelles remarquables et leurs habitats, qu'ils soient d'intérêt communautaire ou non.

- Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation :

Aux vues des impacts mis en évidence, aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts de SOGETRA n'est à mettre en place.

- Compatibilité avec le SRCE :

Le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Nord Pas de Calais a pour objectif d'identifier, de maintenir et de remettre en bon état les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

Le projet SOGETRA respectera ces dispositions, par la mise en place du projet sur un terrain industriel.

- Compatibilité avec le SDPN :

Le Schéma Directeur du Patrimoine Naturel du GPMD est un outil d'identification et de recensement des milieux naturels et espèces végétales et animales présents sur le territoire du port de Dunkerque, afin de rendre

compatibles les activités économiques et les fonctionnalités écologiques du territoire.

Le projet de SOETRA n'est pas situé dans le périmètre du SDPN du port de Dunkerque.

d) Patrimoine Paysager :

- Site classé :



Aucun site classé ne se trouve dans le périmètre d'étude défini.

- Site inscrit :



Aucun site inscrit ne se trouve dans le périmètre d'étude défini.

- Monument historique :

Aucun monument historique ne se trouve dans le périmètre d'étude défini.

- Paysage :

SOGETRA est situé dans une zone industrielle, et est ceinturé par 2 voies ferrées, au-delà desquelles on retrouve des activités industrielles.

- Impact des activités autorisées :

Le site actuel est constitué de 9 locaux de stockage (Halls A, B, C, D, halls F et G, local alcools, 2 chambres froides), d'une hauteur d'environ 10 ou 12 mètres pour les halls F et G. Le projet faisant l'objet de la présente demande d'autorisation environnementale consiste à implanter 2 nouvelles cellules de stockage accolées à l'entrepôt existant construit en 2016.

L'impact de ces installations est négligeable.

- Impacts associés au projet :

L'impact dû aux travaux de construction sera temporaire, puisque limité à une période de 4 à 6 mois, durant laquelle les principaux impacts sur le paysage seront la conséquence :

- La présence d'engin de chantier sur le site,
- La circulation de camions,
- Les stockages de matériaux sur site (hauteur de stockage inférieure à 2 mètres.

Etant donné l'environnement proche du site, et l'activité de la zone d'étude, cet impact sera négligeable.

- Mesures d'évitement :

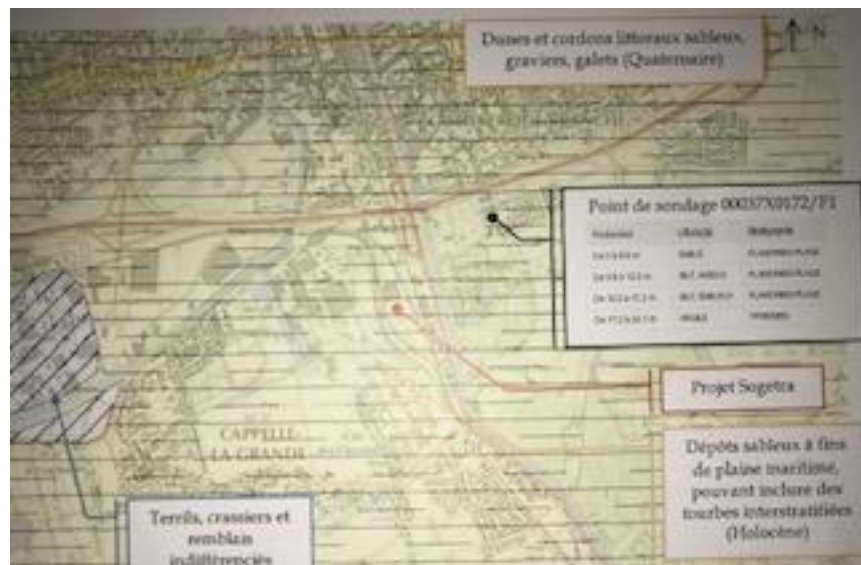
Les nouvelles cellules de stockage seront réalisées avec des matériaux similaires à ceux employés pour les entrepôts existants. Les façades seront en béton gravillons lavés de teinte beige claire et grise. L'ensemble des menuiseries sera de teinte grise. Ces mesures sont conformes aux exigences du P.L.U. Cela limitera donc l'impact sur le paysage.

De plus, compte tenu de l'implantation des cellules au sud du site, ces nouvelles cellules ne seront pas visibles de la rue Joseph Flipo.

e) Sols et Sous-sols :

- Contexte géologique :

-



Le point de sondage n° 00037X0172/F1, situé à moins d'1 km au Nord-est du site SOGETRA, présente une coupe géologique composée de sables, silts et argile.

- Investigations menées :

Six sondages de sol ont été réalisés au droit de la zone d'implantation du projet. L'implantation des points a été faite de manière à quadriller le nouveau projet et ses installations annexes.



- Impacts des activités autorisées :

Les activités de SOGETRA ne génèrent aucun impact sur la qualité du sol en fonctionnement normal, car :

- L'ensemble des zones du site utilisées pour l'activité sont imperméabilisées,
- Il n'y a pas de cuve enterrée.

- Impacts associés au projet :

Les impacts associés aux travaux pour l'implantation du projet sont liés :

- Aux terrassements,
- Aux stockages des substances partiellement polluantes en cas de déversement accidentel,

- Aux zones de stockage temporaire de déchets,
- Au remplissage des réservoirs des engins de chantier.

Ces impacts sont négligeables au vue des mesures de réduction et d'évitement mises en place.

- Impacts du projet en exploitation :

Les impacts du projet en exploitation sont les mêmes que pour l'exploitation des entrepôts actuels, étant donné :

- Qu'aucune activité autre que le stockage n'est prévue dans le cadre du projet,
- Que les produits stockés dans ces cellules sont des produits déjà stockés dans l'entrepôt actuel. En cas de stockage de produits liquides classés dangereux au titre de la nomenclature ICPE, ces derniers seront placés sur une rétention correctement dimensionnée.

L'impact du projet sur le sol sera donc négligeable.

f) Eau :

- Conformité au SDAGE :

Orientation	Disposition	Application au projet Ségro
A-1. Contrôler la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux.	Disposition A-1.1 - Les maîtres d'ouvrage (personne physique ou morale, physique ou morale), pour leurs installations, ouvrages, travaux et activités soumis aux obligations au titre du Code de l'Environnement, du Code de la Santé Publique ou du Code général des collectivités locales, assurent les règles d'effluents suivants ou inférieurs au respect de l'objectif général de non dégradation et des objectifs physico-chimiques spécifiques assignés aux masses d'eau, continentales et marines, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût acceptable. Les mesures prévoient le meilleur rapport coût/efficacité visant à mettre en place en priorité. Tout projet soumis à autorisation ou à déclaration au titre du Code de l'Environnement (ICPE ou loi sur l'eau) doit aussi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions. ▪ Il ne permet pas de respecter l'objectif général de non dégradation et des objectifs physico-chimiques spécifiques assignés aux masses d'eau, étudiera possible d'autres solutions au rejet direct dans le cours d'eau (stockage temporaire, stabilisation, ...) 	Ségro mettra en place, tant en phase travaux qu'en exploitation, des solutions techniques permettant la réduction des apports sur les masses d'eau continentales et superficielles. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de dispositifs à hydrocarbures. ▪ Station de traitement des eaux usées. ▪ Etc. Dans tous les cas, les rejets au milieu naturel respectent la réglementation en vigueur.
A-2. Mettre les rejets par temps de pluie en milieu récepteur par des voies alternatives (maître de la collecte et des rejets) et prévenir (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	Disposition A-2.1 - Les orientations et prescriptions des SCOT et des PLU (notamment et notamment) comprennent des dispositions visant à limiter l'infiltration des eaux de pluie à l'origine du projet et contribuer à la réduction des volumes collectés et évacués sans traitement au milieu naturel. La conception des aménagements ou des ouvrages d'aménagement nouveaux intègre la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'une stratégie de maîtrise des rejets. Les maîtres d'ouvrage évaluent l'impact de leur sites d'aménagement sur le milieu afin de respecter les objectifs physico-chimiques assignés aux masses d'eau. Dans les dossiers d'autorisation ou de déclaration au titre du Code de l'Environnement ou de la Santé correspondant, l'option d'utiliser les techniques limitant le ruissellement et favorisant le stockage et ou l'infiltration sera obligatoirement étudiée par le pétitionnaire et la solution retenue sera argumentée lors à cette option de « techniques alternatives ».	Ségro a étudié la possibilité de créer un bassin d'infiltration, mais les caractéristiques des terrains au droit du projet ne le permettent pas. Les eaux pluviales du projet seront temporisées par deux bassins connectés en fond avant rejet vers le milieu naturel.

Orientation	Dispositions	Application au projet Sogéna
A-11. Promouvoir les actions, à la suite de réduction ou de suppression des règles de développement	<p>Disposition A-11.1 - Dans le respect des dispositions qui touchent sa compétence, l'autorité administrative adapte aux exigences de milieu occupées les prescriptions qu'elle impose en cas de la police des installations classées, de la police de l'eau ou de l'action de santé publique pour les sites dans les milieux aquatiques, les établissements dans les zones protégées et les dispositifs d'acte nécessaires qui le nécessitent.</p> <p>Disposition A-11.2 - Dans le cadre des autorisations ou déclarations au titre du Code de l'Environnement, l'autorité administrative veille à ce que les pollutions accidentelles soient prises en compte dans les bases de données (surtout les sites et zones de hauteurs sensibles particulièrement vulnérables aux pollutions accidentelles liées à une eau et prise d'eau de surface pour l'eau potable, lors de l'ingestion, sous condition et de prise professionnelle, milieux aquatiques sensibles, zones de baignade, ...) Elaborés en relation avec les autres concernés, ces actions prévoient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des mesures visant à minimiser l'impact des sites liés de l'accident ou de détournement des ouvrages d'épuration. • Des dispositifs d'aménagement permettant la récupération, le cas échéant, le confinement des pollutions accidentellement déversées ou un site industriel ou sur le non-pollués. 	<p>Les actes de baignade dans le canal de Bergues régularisés ont été adaptés en vertu de l'art 4° du 4 juin 2015.</p> <p>Des mesures de gestion des pollutions accidentelles ont été réalisées par Sogéna.</p>
B-3. limiter une consommation d'eau.	Disposition B-3.1 - Pour favoriser la réduction ou une potable, les utilisateurs d'eau sont invités à adopter des pratiques alternatives de qualité (éviter les produits, eau froide, ...) ou des techniques innovantes (recyclage, ...) pour des usages de substitution par une eau potable (arrosage, lavage, refroidissement, ...).	Les recommandations d'eau de site sont incluses au regard de la consommation globale de la région charentaise.
B-4. Anticiper et assurer que gestion de crise efficace, en prévision, en cas des étages sévères		Les recommandations d'eau supplémentaires, en phase de crise et en exploitation, seront intégrées.
C-1. limiter les émissions	<p>Disposition C-1.1 Pour contribuer à l'urbanisation de nouvelles zones, les autorisations et les prescriptions SCOT, les PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à ne pas aggraver les risques d'inondation notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et ou hybrides, notamment par absorption, des émissifs de passage (eau, ...) en application de l'article L.121-1-5 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Les autorisations ou déclarations au titre du Code de l'Environnement (ou sur l'eau) visent à ne pas aggraver les risques d'inondation en privilégiant le recours par les pétitionnaires à ces mêmes mesures.</p>	Le site n'est pas situé en zone inondable.

- Conformité au SAGE

Orientation	Dispositions	Application au projet Sogéna
I.1. Sauvegarder la qualité de la ressource actuelle et des réserves existantes et de protéger préventivement.		Les recommandations d'eau sont intégrées en phase d'acte. Toutes les mesures seront prises pour éviter la contamination des réserves et des installations.
I.3. Assurer l'approvisionnement en eau potable et industrielle	<p>I.3.1. - Privilégier pour les usages « non nobles » l'eau de qualité « non potable », par la récupération, le recyclage et la réutilisation des eaux pluviales en respectant les précautions sanitaires et la réglementation.</p> <p>I.3.7. - Lors des projets d'implantation de nouvelles industries, limiter la consommation d'eau potable en installant en place des systèmes de récupération des eaux pluviales mais aussi des eaux usées après traitement par exemple.</p>	L'approvisionnement en eau potable sera réalisé par le réseau de la ville, uniquement pour un usage nobles.
II-2. Ne pas accroître la vulnérabilité actuelle aux pollutions.	II.2.4. - Intégrer les risques inondation et de submersion marine dès la conception des projets par les maîtres d'ouvrage et les services chargés de la police de l'eau, lors de l'instruction des dossiers de déclaration ou d'autorisation, dans un principe de précaution.	Le site n'est pas concerné par ces risques.
II-3. Améliorer la gestion des crues et la coordination à toutes les échelles.	II.3.1. - Intégrer les risques « naturels » liés à une étude hydrologique basée sur un phénomène d'occurrence « exceptionnel » dans les documents d'urbanisme et prendre en compte l'impact que pourraient avoir certains projets de développement et d'aménagement du territoire en terme d'imperméabilisation des sols et d'aggravation du risque inondation.	Le site Sogéna n'est pas sujet aux phénomènes naturels impliquant des risques hydrologiques importants.
II-5. Réduire les flux d'eau pluviales en milieu urbain.	II.5.8. - Dans les installations, ouvrages, travaux ou actions (OTA) soumis à la loi sur l'eau et aux KPE (installations classées pour la protection de l'environnement) conduisant à une imperméabilisation ou un rejet direct dans le milieu superficiel, étudier et si possible mettre en œuvre la mise en place des techniques « alternatives » par infiltration à la parcelle afin de limiter le ruissellement et le recours aux bassins de rétention classiques (bassins d'orage, bassins de stockage à ciel ouvert).	Les techniques alternatives ne sont pas applicables au projet de Sogéna.

Orientations	Dispositifs	Applications au projet/Sigra
IV.4 - Lutter contre les pollutions d'origine industrielle.	IV. 4. 3 - Inciter les industriels à la mise en place de technologies propres, de travaux de séparation des flux, de travaux de réduction des volumes d'effluents à traiter.	Les eaux usées du projet seront principalement des eaux de lavages et courtes. Les volumes d'eau rejetés seront temporisés dans deux bassins émissaires selon les exigences de la directive DRIEAL des Hauts-de-France.
	IV. 4. 4 - Inciter les industriels à aménager des bassins de confinement et des aires de stockage sélectif des déchets afin de réduire le risque de pollution accidentelle particulièrement dans les secteurs vulnérables (alimentation en eau potable, baignade), à proximité des zones littorales, de cours d'eau, de la nappe souterraine.	Le zone de stockage des déchets sera aménagé de manière à éviter les risques de déchets et les contaminations du sol ou de la nappe (bennes fléchées, fermées, etc.).
	IV. 4. 5 - Éviter les rejets de substances toxiques.	Les substances potentiellement polluantes seront stockées en attendant.
IV.5 - Diminuer la pollution globale par le ruissellement des eaux pluviales.	IV. 5. 3. - Inciter et promouvoir l'utilisation de techniques « alternatives » ou « compensatoires » de réduction des flux d'eaux pluviales tant sur les implantations industrielles qu'urbaines, en privilégiant l'utilisation à la parcelle : noues, chaussées drainantes, toits végétalisés, récupération d'eau de pluie...	Les techniques alternatives ne sont pas applicables au projet de Sigetra.

Le projet de construction des deux nouvelles cellules n'a aucune incidence :

- Sur la gestion des eaux usées : aucun sanitaire supplémentaire ne sera créé et l'effectif restera identique.
- Sur la nature des eaux utilisées et la consommation d'eau : les deux nouvelles cellules seront raccordées au réseau d'eau potable pour alimenter les RIA.

Concernant la gestion des eaux pluviales sur le site, les impacts seront les suivants :

- Le mode de gestion en place pour les activités autorisées restera inchangé.
- Les eaux pluviales de l'extension seront dirigées vers deux bassins de tamponnement connectés entre eux avant d'être dirigées vers le bassin de 300 M3 pour un rejet en milieu naturel.
- Une vanne d'obturation sera installée entre le bassin de tamponnement de l'extension et la réserve de 300M3 afin d'éviter tout rejet d'eaux potentiellement polluées en cas d'incendie.
- Une vanne de régulation de débit sera installée au point de rejet vers le canal de Bergues afin de respecter le débit maximal autorisé, soit 6,77 l/s.

g) Air :

- Orientations du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SCRCE) :

SRCAE Nord Pas de Calais			Compatibilité
Orientation Indus 2	Encourager et accompagner la valorisation des énergies fatales mobilisables.	L'énergie fatale mobilisable désigne la quantité d'énergie présente dans les flux sortant de certains processus (fumées, eau chaude, chaleur, rebuts, déchets,...)	Les déchets générés par le projet sont destinés à être recyclés ou valorisés. Les filières de traitement privilégié sont reprises dans le paragraphe déchets
Orientation AIR 3	Réduire les émissions régionales de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air.	Réduction des émissions polluantes	Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit.
Orientation AIR 4	Mieux évaluer et réduire les impacts des plans et projets sur les émissions de PM10 et de NOx.	Réaliser un état initial de la qualité de l'air. Estimer l'impact du projet sur la qualité de l'air. Proposer des actions et un suivi de la qualité de l'air	Ces données sont évaluées dans le volet air.

- Conformité vis-à-vis du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) :

PPA Nord Pas de Calais		Compatibilité
Réglementaire 1	Imposer des valeurs limites d'émissions pour toutes les installations fixes de chaudières collectives et industrielles	Non applicable
Réglementaire 2	Limiter les émissions de particules dans aux équipements individuels de combustion au bois	Non applicable - Chaudière fonctionnant au fuel
Réglementaire 3	Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts	Les déchets sont traités sur le site. Après collecte, ils sont évacués vers un centre de traitement ou de recyclage approprié. Aucune opération de brûlage à l'air libre des déchets n'est réalisée sur le site.
Réglementaire 4	Rappeler l'interdiction du brûlage des déchets de chantiers	
Réglementaire 6	Organiser le coactivité dans les zones d'activités de plus de 1 000 salariés	Segetra n'est pas concerné
Réglementaire 9	Définir les attentes relatives à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact	La réalisation des études d'impact comporte des chapitres relatifs à : <ul style="list-style-type: none"> • L'analyse de l'état initial et de son environnement. • L'analyse des effets du projet sur l'environnement. • Les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser l'impact du projet sur la qualité de l'air.
Réglementaire 10	Améliorer la connaissance des émissions industrielles	Compte tenu de la puissance de l'installation de combustion (1,4 MW) et du combustible concerné (fuel domestique), il n'est pas nécessaire de réaliser une caractérisation de la granulométrie des particules émises
Réglementaire 11	Améliorer la surveillance des émissions industrielles	L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter donne des valeurs limites d'émission et des contrôles périodiques à mettre en place afin d'assurer une bonne connaissance des émissions atmosphériques liées à la chaudière.

- Gaz à effet de serre :
 - o L'exploitation du site n'entre pas dans le domaine d'application des documents de base.
 - o Elle n'est pas soumise à l'établissement d'un bilan carbone.
- Impacts des activités autorisées :
 - o Aucune source canalisée liée au projet n'a été identifiée.
- Impacts associés au projet :

Impact des travaux :

Concernant le projet, de faibles émissions atmosphériques dues aux travaux ont été identifiées et sont :

- o La circulation des engins sur site
- o Le déplacement du personnel de chantier (arrivée et départ du site)
- o Aux excavations pour la réalisation des fondations
- o Au remplissage des bennes à déchets

La phase de construction des 2 nouvelles cellules ne sera à l'origine d'aucun rejet canalisé.

Impacts du projet en exploitation :

Installations	Données	Facteur d'émission (1)	Quantité de CO ₂ émise/an
Chaudières	Consommation de fuel de 122,1 MWh/an.	185 kg CO ₂ /MWh consommé (2)	22,58 tCO ₂ /an
Transport routier des personnes	Le nombre de véhicule transitant par le site est au maximum de 30 VL/j, soit 10 500 VL/an. La distance moyenne parcourue par un véhicule est considérée comme étant égale à 50 km par jour aller/retour (étude INSEE « Les déplacements domicile-travail amplifiés par la périurbanisation », mars 2007). Soit 520 km si l'on considère le plan de déplacements urbains.	130 g CO ₂ /km (3)	78,75 tCO ₂ /an
Transport routier des marchandises par camions	Le nombre de camion transitant par le site au maximum par jour est de 40 PL, soit 14 000 PL/an. On considère un trajet moyen de 300 km (aller et retour) et un poids moyen compris entre 14 et 32 t.	1 000 g CO ₂ /km (3)	4 200 tCO ₂ /an
Quantité de CO ₂ émise en phase d'exploitation			4 301,33 tCO ₂ /an

h) Bruit :

- Sources sonores :



Le projet n'est concerné par aucun plan de gêne sonore. Le premier est situé à environ 172 Kms du site.

- Sources sonores du site :

Les principales sources sonores du site sont :

- La circulation des poids lourds sur site
- L'utilisation du stacker en extérieur pour le chargement et déchargement des containers
- L'utilisation de 2 chariots élévateurs de 2,5 tonnes pour les activités de manutention en extérieur
- L'utilisation d'un chariot de 16 tonnes extérieur, au niveau de la zone de préparation des containers.

Le site fonctionne du lundi au vendredi de 08h à 12h et de 13h à 17h (16h le vendredi)

- Exigences applicables :

Articles 7.2 de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation du 27 septembre 2016.

Seuils applicables

	Période	Art. 7.2 de l'APF du 27/09/2016
Niveaux sonores en limites de propriété en dB(A)	Jour (7h à 22h)	70
Energies admissibles en dB(A) pour les niveaux de bruit dans les ZER tels que 35 dB(A) < niveaux sonores < 45 dB(A)	Jour (7h à 22h)	6
Energies admissibles en dB(A) pour les niveaux de bruit dans les ZER tels que niveaux sonores > 45 dB(A)	Jour (7h à 22h)	5

Localisation des points de mesures

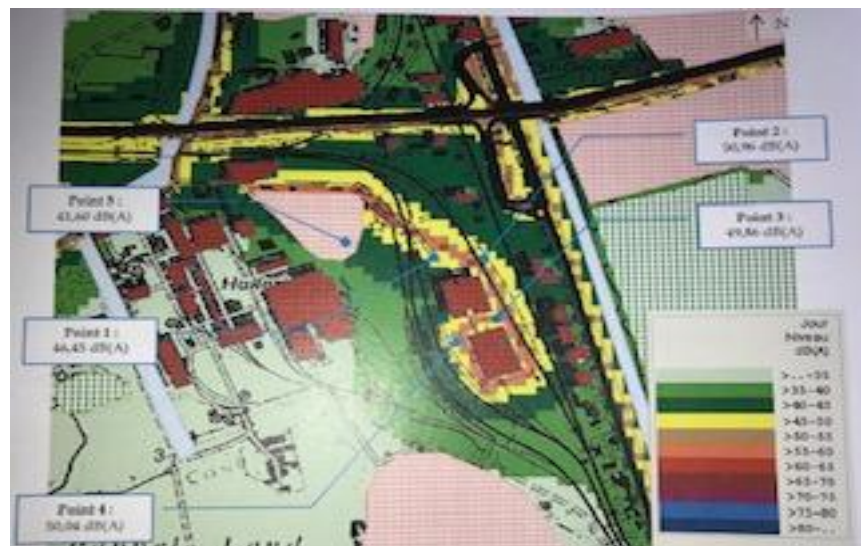


- Impacts des activités autorisées :

Exploitation actuelle



- Impacts du projet en exploitation :



Point de mesure en dB(A)	Niveaux sonores standards (projet indépendamment)	Etat initial	Niveaux sonores prévisionnels (état actuel + projet)	Emergence prévisionnelle	Augmentation due au projet	Valeur AP 19/06/2014	
						En limite de propriété	Emergence en ZON
Point 1	46,45	55,90	56,37	-	+0,47	70	-
Point 2	50,96	62,00	62,33	-	+0,33	70	
Point 3	49,86	59,70	60,13	-	+0,43	70	
Point 4	50,04	56,80	57,63	-	+0,83	70	
Point 5	61,60	54,20	54,43	+0	+0,23	-	

- Contrôle des niveaux sonores :

Une nouvelle campagne de mesures des niveaux sonores sera réalisée dans les 6 mois après le démarrage des nouvelles activités, afin de vérifier que les niveaux sonores sont conformes aux exigences du nouvel arrêté préfectoral.

i) Vibrations :

En phase chantier, le principal impact en termes de vibration est lié au renforcement du sol par inclusions ainsi qu'à la circulation des engins et poids lourds nécessaires à la réalisation des travaux. En phase exploitation, le principal impact relatif au volet vibration est lié à la circulation des poids lourds et engins de manutention.

La modification de l'impact relatif au volet vibrations peut être considérée comme négligeable.

j) Odeurs :

Les travaux de construction des 2 nouvelles cellules ne sont pas sources d'émissions d'odeurs. De même, l'exploitation des activités actuelles et futures n'est pas à l'origine de sources d'émissions de molécules olfactives.

La modification de l'impact en termes d'émissions d'odeur peut être considérée comme nulle.

k) Emissions lumineuses :

En phase chantier, le principal impact lumineux est lié à la mise en place de sources fixes, notamment pour l'accès au chantier.

En phase d'exploitation, le principal impact lumineux est lié à la présence de 2 cellules supplémentaires de stockage nécessitant un éclairage pour des raisons de sécurité.

L'impact lumineux du projet en phase chantier et en phase d'exploitation est donc négligeable par rapport à l'impact des entrepôts actuels ainsi qu'à l'environnement du site.

l) **Trafic :**

- Impacts des activités autorisées :

Type de trafic	Axe étudié	Activité autorisée de Sogetra (AP du 27/09/2016)		
		PL/j	VL/j	Trains
Routier	A16	32 PL/j soit 0,33%	25 VL/j soit 0,04%	-
	A25	32 PL/j soit 0,35%	25 VL/j soit 0,08%	-
	D202	32 PL/j soit 6%	25 VL/j soit 0,3%	-
	D916	32 PL/j soit 4,7%	25 VL/j soit 0,16%	-
Ferroviaire	FRET	-	-	Aucun wagon en 2017

- Impact du projet en exploitation :

Type de trafic	Axe étudié	Activité proposée		
		PL/j	VL/j	Trains
Routier	A16	40 PL/j soit 0,4%	30 VL/j soit 0,05%	-
	A25	40 PL/j soit 1,06%	30 VL/j soit 0,13%	-
	D202	40 PL/j soit 7,5%	30 VL/j soit 0,4%	-
	D916	40 PL/j soit 5,9%	30 VL/j soit 0,19%	-
Ferroviaire	FRET	-	-	Aucun wagon prévu

L'impact du projet SOGETRA sera faible au regard de la circulation routière actuelle dans la zone d'étude et nul par rapport aux activités autorisées.

m) **Déchets :**

Les quantités totales annuelles des déchets dangereux et non dangereux générées au cours des phases de travaux de construction sont difficilement estimables compte tenu du peu de retour d'expérience dont dispose le site pour ce type de travaux.

Les impacts liés à la production de déchets dans le cadre de la mise en exploitation des nouvelles cellules sont difficilement estimables à l'échelle du site et ne concerneraient que l'augmentation des déchets d'emballages (le stockage de générateurs d'aérosols n'engendre que la gestion de palettes bois). Ces quantités seraient néanmoins négligeables à l'échelle dunkerquoise.

Au regard des éléments, les modifications apportées dans le cadre du projet de construction et d'exploitations des nouvelles cellules de stockage sont considérées comme négligeable.

n) **Contexte Economique et Social :**

L'impact associé aux activités autorisées est positif puisqu'elles permettent de travailler avec des industries et entreprises locales, en particulier l'entreprise de fabrication de produits pharmaceutiques.

Les activités de SOGETRA permettent de concentrer les flux de marchandises sur Coudekerque-Branche avant d'atteindre leur port de destination qui est Dunkerque. Les activités de SOGETRA ont également un impact positif sur les activités du port de Dunkerque.

SOGETRA va faire appel à une entreprise locale pour réaliser les travaux de construction des nouvelles cellules. L'acheminement des matériaux se fera également préférentiellement via des entreprises locales.

La construction des nouvelles cellules entrainera la création de 8 emplois supplémentaires sur le site de Coudekerque-Branche.

Compte-tenu du contexte économique et social du littoral dunkerquois et de la nature des activités de SOGETRA, l'impact associé à sa mise en œuvre peut être considéré comme positif.

o) Etude de Risque Sanitaire :

- Evaluation des émissions de l'installation :

Milieux physiques	Emissions	Mode de traitement et gestion	Type d'émission	Impact résiduel
Eaux de surface / Eaux souterraines / Sol et sous-sol	Eaux sanitaires	Traitement par micro-station d'épuration	De lundi au vendredi, période diurne	-
	Eaux pluviales de toitures, quais, routes et parkings	2 séparateurs hydrocarbures avant rejet au canal de Bergues	Rejets ponctuels	MES, DCO, DBO, azote, phosphore, hydrocarbures
Air	Canalûte - charbonnier - huil (puissance = 1,4 MW) qui alimente les stroboscopes des bûles de stockage	Hauteur du point de rejet = 14,8 m Cl. art. 3.2 de l'AP du 04/06/2015	La moitié de l'année (chauffage uniquement)	Formaldéhyde, NOx, SOx
	Diffuses : circulation des poids lourds	Voies et itinéraires pour limiter les émissions de polluants. Risque négligeable étant donné la faible part du trafic generé par Sogetra (et son projet) par rapport à la circulation sur les gros axes routiers avoisinants (cf. volet trafic)	De lundi au vendredi, période diurne	Oxydes d'azote, particules, gaz à effet de serre
Soit	Emissions associées liées au trafic	/	Diffuses	Faible
Déchets	Polluants divers	Elimination dans des filières agréées	Diffuses	Négligeable

Aucune évaluation quantitative des risques sanitaires ne peut être réalisée. Au regard des éléments, l'évaluation qualitative démontre que le risque sanitaire est tout à fait acceptable pour les populations riveraines, au regard des mesures d'évitement et de réduction des impacts sur les sources d'émissions du projet.

p) Utilisation Rationnelle de l'Energie :

- Energies utilisées :
 - o Electricité
 - o Fuel et Gasoil
 - o Propane
- Consommations énergétiques :

Consommation		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Electricité (en kWh/00)	Habit	306 287	428 212	457 773	391 788	386 340	454 759	336 740
	Autres Habit	181 866	208 743	208 824	215 223	228 789	285 029	300 566
Fuel (en m ³ /00)	Chauffe-eau	0	0	1 900	10,9	12,4	12,62	0,8
	loges	3,359	13,862	1,790				12,4

Compte-tenu de la nature des activités du projet SOGETRA, les énergies nécessaires sont identiques à celles déployées pour la situation existante.

Les installations et les équipements seront conçus, exploités et entretenus de manière à optimiser leur efficacité énergétique. L'impact associé au projet de développement du site peut être considéré comme faible.

q) Meilleures Techniques Disponibles (MTD) :

Les dispositions relatives aux installations dites IED, transposées dans le Code de l'Environnement aux articles L 515-28 et suivants, ne s'appliquent pas aux installations actuelles de SOGETRA, ni aux nouvelles cellules de stockages.

D'autre part, il n'existe pas de MTD spécifiquement applicables aux installations industrielles de type 'entrepôt'.

r) Effets cumulés avec d'autres projets :

Aucun projet n'est compris dans le périmètre d'étude.

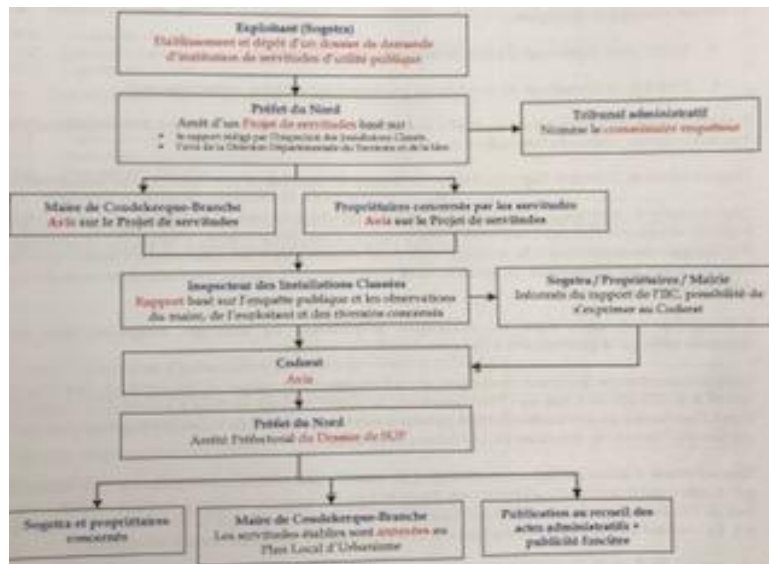
s) Remise en état du site :

La remise en état du site respectera la réglementation en vigueur au moment de la cessation d'activité des installations, notamment en matière de sites et sols pollués (circulaires du 08 février 2007).

L'usage futur du site devra en outre être conforme au PLU en vigueur sur la commune de Coudekerque Branche au moment de la cessation d'activité.

IV SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE :

a) Procédure d'institution des servitudes :



b) Présentation du site :

Localisation



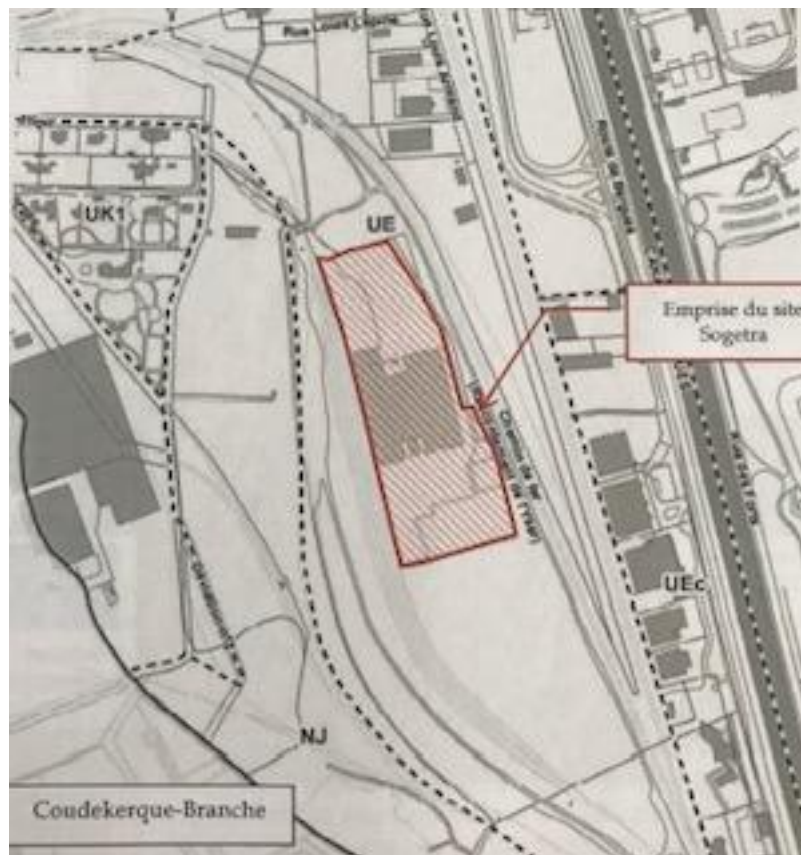
Contexte urbanistique :

Les parcelles appartenant à SOGETRA sont les suivantes :

Section AP, parcelle 98 : 32.355 M2

Section AP, parcelle 105 : 7.264 M2

Toutes les parcelles du site sont classées en zone UE du PLU de la commune de Coudekerque Branche, approuvé le 3 novembre 2016. Cette zone correspond aux espaces d'activités industrielles, artisanales et tertiaires de la Communauté urbaine.



Activités autorisées :

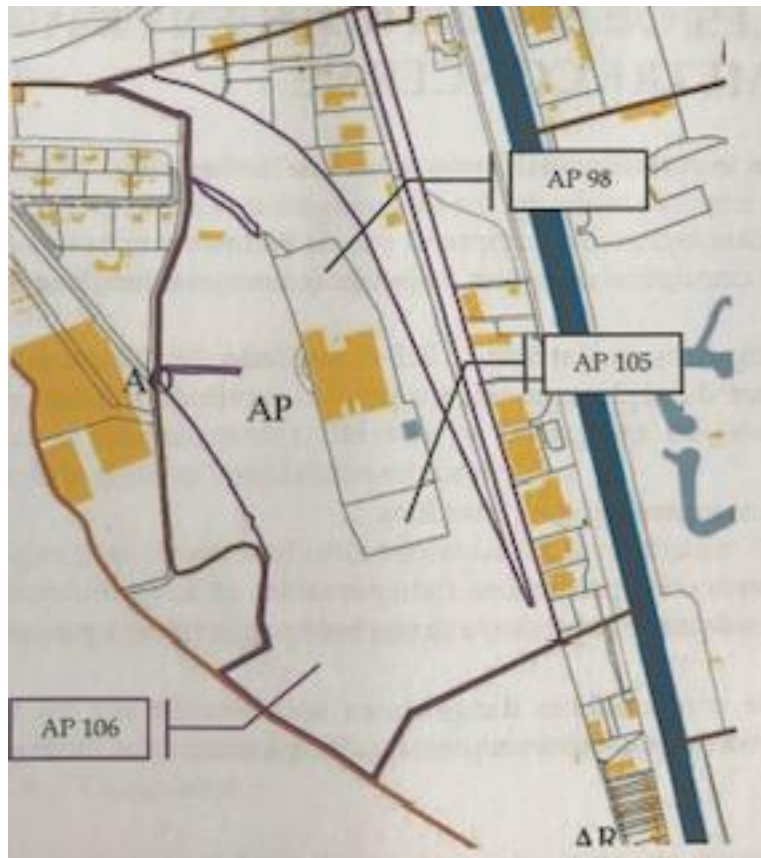


c) Empreinte foncière de la servitude :



Les zones d'effets létaux (SEL) affectent une surface totale de 98 m² et les effets irréversibles (SEI) affectent une surface totale de 261 m².

Le foncier de l'ensemble du périmètre est détenu par la SNCF. Il s'agit de la parcelle cadastrale AP 106 d'une superficie totale de 184.083 m².



d) Règles de servitudes envisagées dans le périmètre concerné :

Conformément aux exigences de l'article L 515-8 du Code de l'Environnement, la Société SOGETRA propose la mise en place du règlement suivant pour la servitude d'utilité publique :

- Les constructions nouvelles sont interdites
- Les aménagements ou constructions indispensables au fonctionnement des activités existantes sont tolérées dans la mesure où ils n'augmentent pas l'exposition aux risques de la population
- Le transport de marchandises dangereuses sera interdit sur les voies ferrées concernées. L'usage de ces voies sera limité aux besoins d'exploitation du site SOGETRA.

e) Compatibilité des servitudes proposées au PLU :

Le règlement d'urbanisme semble compatible avec les servitudes proposées.

Des prescriptions adaptées doivent toutefois être mises en place afin de proscrire l'usage du matériau bardage métallique en cas

d'aménagement des constructions existantes.

V ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

L'enquête a été mise en exécution de l'Arrêté d'ouverture de Monsieur le Préfet du Nord en date du 31 juillet 2019.

A cet effet, le dossier ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public en Mairie de Coudekerque Branche, pendant une période la période du 02 septembre 2019 au 14 octobre 2019.

Pendant toute la durée de l'enquête :

- Une version numérique du dossier était accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord.
- Un poste informatique était également mis à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la Préfecture du Nord, 12 rue Jean Roisin à LILLE
- Toute personne pouvait sur sa demande et à ses frais, avoir communication du dossier auprès du Préfet du Nord
- Toutes informations relatives au projet, ont pu être demandées auprès de Mr COURBOT Bernard, Responsable logistique et commission transport chez SOGETRA
- Un avis au public a été affiché dans les communes de Coudekerque Branche, Dunkerque, Bierne, Armbouts Cappel, Tétéghem/Coudekerque Village et Capelle la Grande. (Contrôle par les soins les 12 et 16 août 2019)



Chaque commune susvisée était en possession de la version numérique du dossier (contrôlé par mes soins les 12 et 16 août 2019)

Conformément à l'article L 515-37 du Code de l'environnement, une réunion publique s'est tenue le mercredi 04 septembre 2019 à 18h30, salle du Maître de Poste, rue Béranger à Coudekerque Branche.



RÉUNION PUBLIQUE
Présentation du projet de construction de 2 nouveaux halls d'entreposage par l'entreprise SOGETRA

MERCREDI 4 SEPTEMBRE 2019
à 18h30
Salle du Maître de Poste, Rue Béranger,
59210 Coudekerque-Branche



CETTE RÉUNION EST OUVERTE À TOUS

L'entreprise SOGETRA souhaite agrandir la capacité de stockage des entrepôts existants, situés rue Joseph Flipo à Coudekerque-Branche, en construisant deux halls supplémentaires de 2 350 m² et 1 300 m².

La plateforme de Coudekerque-Branche, SEVESO seuil bas, serait désormais classée SEVESO seuil haut, au regard des nouvelles activités exercées.

J'ai été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 19 juin 2019, chargé de conduire l'enquête publique (décision n° E 19000094/59).

L'enquête a été portée à la connaissance du public par voie de publication dans la presse « Voix du Nord et Nord Eclair » les 07 août 2019 et le 07 septembre 2019.

L'avis d'enquête publique et la réunion publique ont été affichés sur le site SOGETRA ainsi que dans les mairies concernées et sur leur site internet.

Le dossier se compose de :

- Demande d'autorisation d'exploiter
- Objet de la demande
- Résumé non technique de l'étude d'impact
- Résumé non technique de l'étude des dangers
- Présentation du projet
- Etude d'impact
- Etude des dangers
- Annexes
- Arrêté d'enquête publique unique de Mr le Préfet du Nord
- Demande d'institution de servitudes d'utilité publique
 - o Procédure d'institution des servitudes

- Présentation du site
- Caractéristiques de l'aléa
- Emprise foncière
- Règlement servitudes envisagées dans le périmètre concerné
- Compatibilité des servitudes proposées au PLU
- Liste des figures
- Liste des tableaux
- Décision de Mr le Président du Tribunal Administratif de LILLE, désignant le Commissaire enquêteur (décision n° E 19000094/59)
- Avis de l'Autorité environnementale
- Registre d'enquête

Les permanences ont été assurées de la façon suivante :

LUNDI 02 SEPTEMBRE 2019 09H00 à 12H00 Mairie de Coudekerque Branche

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019 14H00 à 17H00 Mairie Coudekerque Branche

LUNDI 14 OCTOBRE 2019 14H00 à 17H30 Mairie Coudekerque Branche

Conformément à l'article L 515-37 du Code de l'environnement, une réunion publique s'est tenue le :

Mercredi 04 septembre 2019 à 18H30
Salle du Maître de poste
Rue Béranger à COUDEKERQUE BRANCHE

Celle-ci n'a pas intéressée la population qui ne s'est pas déplacée. Cependant la presse était présente ainsi que des élus de la commune.

Le projet a été présenté ainsi que les possibilités d'en prendre connaissance et de mentionner des observations et remarques éventuelles.

VI ANALYSE DES DECLARATIONS ET REMARQUES :

Réunion publique du 04 septembre 2019 :

Un élu a souhaité obtenir des explications quant à « l'effet domino » lors d'un incident.

Réponse apportée par Mr El Ouafi (Sté ENTIME) et le Commissaire enquêteur :

« Les éléments figurent au dossier dans « L'Etude des dangers » rubrique 'Analyse des risques'. Ces éléments ont été présentés et expliqués.

ADELE à DUNKERQUE : (Annexes 1 et 2)

- En cas de panne de réseau électrique alimentant les systèmes de détection et de protection contre le risque incendie, y a-t-il un système d'alimentation de secours.
- Pour la gestion des déchets, que celle-ci soit en cohérence avec le PRGD Hauts de France.
- Risques extérieurs incendie : les identifier, notamment transports de matières dangereuses A16.
- Mesures particulières en cas d'incendie générant un nuage vers la clinique de Flandres.
- Mesures particulières en cas d'incendie susceptible d'impacter la desserte TGV DUNKERQUE/LILLE.
- Identification des produits stockés et composition chimique. (Directives européennes REACH)
- Toutes les eaux 'incendie' seront contenues dans des réservoirs prévus à cet effet : il faut espérer que les hypothèses de calcul prennent en compte la difficulté réelle à combattre certains sinistres ; les eaux pluviales de toitures seront pour partie récupérer comme eau pour combattre les incendies ; les modalités de suivi des rejets aqueux dans les canaux et le watergang devront être arrêtées en Accord avec l'inspection des ICPE, la police de l'eau et les gestionnaires des milieux hydrauliques superficiels concernés (VNF et section de wateringues du Nord).

Messieurs LEJAN Philippe – MUYL Stéphane – GOLINSKI Stéphane (Riverains)
(Annexe 3 – 4 – 5 – 6))

- Pourquoi n'a-t-on pas pris en compte le risque explosion des gaz vecteurs des aérosols. Ce gaz ne semble pas quantifié, comment peut-on réellement écarter le risque explosion et évaluer le risque de combustion ainsi que les nocivités des fumées. Ne faut-il pas redéfinir une zone de danger et la conformité des nouveaux hangars à l'explosion (murs et toits fragables)
- Les risques combinés des aérosols et des autres produits chimiques ne sont pas évalués, cela nécessite au minimum un complément d'études.
- Quelles sont les connaissances du scénario 'domino' et la nature des gaz d'aérosols.
- Quelle est l'intérêt d'avoir cette activité dans une zone mitoyenne d'une zone pavillonnaire à l'intérieur des terres, alors que le port de Dunkerque, distant de 5/10 kms dispose des équipements dédiés.
- Dans un schéma d'urbanisme déposé il ya environ 15 ans, il avait été défini que les extensions industrielles devaient s'établir au Nord de l'A16, pour réserver les activités artisanales au Sud de l'autoroute. Il semble que le projet ferait exception.
- Aucun des bâtiments d'entreposage ne dispose de réseau 'sprinkler', bien que les aérosols soient mis en racks sur plusieurs niveaux.
- La zone pavillonnaire mitoyenne au site perdra de sa valeur. C'est actuellement une parcelle dont les 13 maisons d'habitation ont un taux d'habitation bien supérieure aux habitations dunkerquoise.
- La demande mentionne 'stockage de matières combustibles', qu'en est-il exactement.

Monsieur LEBRUN Michel, 20 bis rue des violettes à Dunkerque : (Annexe 7)

Est contre le projet SOGETRA, le stockage de ces combustibles et aérosols est dangereux,

ça fait peur d'avoir de telles installations près de la ville. J'aurai souhaité que Mr le Sous-préfet de Dunkerque s'explique à ce sujet.

Autre :

La demande mentionne 'stockage de matières combustibles', qu'en est-il exactement.

Les réponses apportées par la Sté SOGETRA (Annexe 9) ne requièrent aucun commentaire et sont en conformité avec les textes en vigueur.

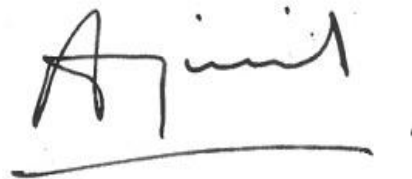
Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, et à l'Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 31 juillet 2019, un procès-verbal d'observations a été remis à la Sté SOGETRA (Mr COURBOT) le 18 octobre 2019 (annexe 8).

La réponse figure en annexe 9.

Nous n'avons aucune remarque à formuler concernant le déroulement de l'enquête publique.

A Wierre Effroy, le 04 novembre 2019

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Courbot', written over a horizontal line.

ANNEXES

- 1 et 2 :** **Remarques Registre Enquête ADELE à
DUNKERQUE**
- 3 – 4 – 5 :** **Remarques Registre Enquête Mrs LEJAN –
MUYL – GOLINSKI , Riverains .**
- 6 :** **Remarques Mr LEBRUN à DUNKERQUE**
- 7 :** **Remarques Site internet Préfecture du Nord de
Mrs LEJAN – MUYL ‘ GOLONSKI, Riverains**
- 8 :** **Procès-verbal d’observations du Commissaire
Enquêteur à Mr COURBOT , Sté SOGETRA .**
- 9 :** **Réponse de Mr COURBOT (Sté SOGETRA) au
procès-verbal d’observations.**

ANNEXE 1 – 2

Association de défense de l'environnement ADELE
affiliée à l'ADELFA et FNE Hauts de France
Maison de l'environnement
106 avenue du casino - 59240 DUNKERQUE

Dunkerque , le 12 10 2019

Présidente : MME Huguette FLAMENT
Vice président : Michel MARIETTE

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE
Société SOGETRA PROJET D'EXTENSION DE STOCKAGE
Commune de Coudekerque-branche , secteur du Tonkin

Monsieur le Commissaire enquêteur ,

Le dossier appelle de la part de l'ADELE les observations suivantes :

1: dans un contexte particulièrement difficile de maîtrise des incendies impactant certaines zones de stockage de produits dangereux sur le territoire national, les risques venant de l'extérieur susceptibles de se propager au site SOGETRA doivent être identifiés de manière exhaustive en particulier en cas d'un accident impliquant des transports de Matières Dangereuses (T M D) sur l'autoroute A 16 E 40 réputé accidentogène (un tronçon pourtant limité à 70 km/h pour les PL mais non respecté par les véhicules étrangers en transit vers Calais)

2 : en cas d'incendie générant un nuage se propageant vers la clinique de Flandre (cf rose des vents) est il prévu des mesures particulières d'information au niveau de l' E R P ?

3: en cas d'incendie susceptible d'impacter la desserte TGV Dunkerque -Lille Europe ,est il prévu des dispositions pour éviter la dégradation des caténaires , des équipements électriques et des infrastructures ferroviaires correspondantes : la suppression provisoire d'une desserte ferroviaire de cette importance aurait des répercussions évidentes sur l'économie dunkerquoise et le port de Dunkerque.

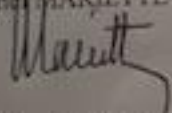
4 : l'ADELE regrette qu'aucun avis de l'autorité environnementale n'ait été produit dans le délai imparti de deux mois

5: comment faire en sorte que tous les produits stockés soient identifiables et qu'en aucun cas , il puisse y avoir des doutes sur leur composition chimique ? comment sera déclinée la Directive européenne REACH au niveau de l'établissement ?

5: toutes les eaux « incendie » seront contenues dans des réservoirs prévus à cet effet : il faut espérer que les hypothèses de calcul prennent bien compte la difficulté réelle à combattre certains sinistres ; les eaux pluviales de toiture seront pour partie récupérer comme eau pour combattre les incendies ; les modalités de suivi des rejets aqueux dans les canaux et le watgang devront être arrêtées en accord avec l'inspection des ICPE , la police des eaux et les gestionnaires des milieux hydrauliques superficiels concernés (VNF et section de watringues du Nord)

En conclusion dans l'attente des réponses aux questions posées , l'ADELE n'est pas en mesure de formuler un avis .

Le vice président de l'ADELE
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite
Michel MARIETTE


M. MARIETTE


Association de Défense
de l'Environnement
du Littoral-Est
ARRAS à ADELFA
Maison de l'environnement - 106 avenue du Casino
59240 DUNKERQUE - Tél. 03 20 20 30 40

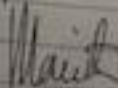
le 13 10 2019 à 9h50

En complément à nos réunions, l'ADELE
attire l'attention de l'exploitant quant à
la nécessité en cas de panne de réseau
électrique alimentant les systèmes de
détection, et de protection contre le
risque incendie, de se doter
de systèmes d'alimentation de secours.

Au niveau de la gestion des déchets,
nous demandons à ce que l'exploitant
soit bien en cohérence avec le
Plan Régional (DRD Hauts de France) en
sécurité publique jusqu'au 15 10 2019.

Fait à Condé-sur-Brancle, le 13 10

Le Vice président de ADELE



M. MARIETTE

ANNEXES 3 - 4 - 5

Le 14 OCTOBRE 2019 -
En qualité d'habitant de la cité "LE SIEUR" hautement
de la zone d'entassement de la SOGETRA, l'extension
par de nouveaux hangars faisant passer le site à un
seul XEVO haut pour mesurer.

Dans le scénario de danger, la SOGETRA retient
uniquement le risque d'incendie et ventile les dangers
de danger selon les bâtiments concernés.

Cette limitation interne est :

① Pourquoi n'a-t-on pas pris en compte le
risque d'explosion qui pourrait être dû à l'explosion
des gaz vecteurs de aérosols. On sait que les gaz
pourraient être des hydrocarbures (butane, propane)
et la quantité n'est pas négligeable.

Cela étant je n'ai pas vu que les gaz
vecteurs soit qualifiés. De lors, comment
peut-on réellement écarter le risque
d'explosion et sait dire parant, comment
peut-on évaluer le risque de combustion
et la nocivité des fumées.

Si le risque d'explosion n'est pas nul, il faut
à minima faire l'étude des pour quoi ce
scénario est écarté et on peut redéfinir une zone
de danger et la limite de nouveaux hangars
à l'explosion (murs et toits fragiles).

A1

② Le séisme d'origine de nouveaux produits sera inévitablement une conséquence du stockage de autres produits déjà existants au stockage et qui sont déjà en surveillance FEVE SO. Seul les séismes combinés de aérosols et de autres produits chimique ont pas évalué. La nécessité au minimum un complément d'étude et une nouvelle expertise d'utilité publique. Il semble que l'AP ne peut être défini qu'après connaissance du séisme de origine et de la connaissance de la matière de gaz d'aérosols.

D'une manière plus générale, on peut légitimement se poser la question de la localisation d'une extension de stockage pour des aérosols sur le site. Or lors quelle est l'intérêt d'avoir cette activité dans une zone neutre d'une zone polluée à l'intérieur du site, alors que le port de Dunkerque dispose de 5-10 km pour de ces équipements dédiés.

Dans un schéma d'urbanisme depuis il y a environ 15 ans, il avait été défini que les extensions des unités existantes (telle que entreposage de produits dangereux en faisant au site une délimitation seuil haut) devaient s'établir au Nord de l'A16 pour réserver les activités aérosols au Sud de l'Autoroute. Il semble bien que ce projet ferait exception.

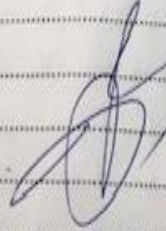
Enfin, si quel que soit l'avis de l'Etat comme vous enquêtes, l'autorisation d'exploitation devrait être accordée si il semble suffisant que le séisme soit corrigé que le site de manière régulière.

S. J. J.

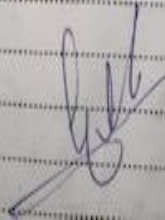
Philippe LE JAN
3 Rue Naima LESIEUX
59210 Landreux-Branches

Person

Stéphane MUYE
2 rue Joseph Hippo
59210 Landreux-Branches



Stéphane GOLINSKI
1 rue Franck LESIEUX
59210 Landreux-Branches



ANNEXE 6 :

M^r LEBLANC Michel, n° 20bis Rue de Viollette à
COURMAYEUR.

Est contre le projet SAGERA. Ce site est déjà
à comblement et AEROSOL est dangereux. Ça
a fait peur de voir de telles installations près de
la ville. J'aurais préféré que M^r le Maire préfère
à DUMAS à ce projet.

Le 14/10/19 à 14h20.

J. B.

ANNEXE 7:

2019 Fwt. Fwt. [INTERNET] commentaires sur l'étude d'extension

J'ai omis de mentionner qu'aucun des bâtiments d'entreposage ne disposait de réseau sprinkler et notamment pas ceux qui font l'objet de l'examen d'extension et qui font passer le site en Seveso seuil haut. Vous avons par contre noté que le risque unique décrit dans l'étude de dangers était l'incendie. Or les nouveaux bâtiments à construire H et I seront dépourvus de sprinkler bien que les aérosols soient mis en racks sur plusieurs niveaux.

L'autre point que je voulais rajouter est que la zone pavillonnaire mitoyenne au site perdra de sa valeur si la zone d'entreposage est classée Seveso seuil haut. C'est actuellement une parcelle dont les 13 maisons d'habitation ont une taxe d'habitation bien supérieure aux habitations coudekerquoises.

ANNEXE 8 :

Aimé SERVLANCKX
Commissaire enquêteur
3 la Place
62720 WIERRE EFFROY
Tph 06 72 01 43 91
servranckx.aimé@club-internet.fr

Société SOGETRA
10 Quai de la Citadelle
59377 dunkerque cedex I

OBJET : Dossier N° E 19000094 / 59

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Nous, SERVLANCKX Aimé, Commissaire Enquêteur, rédigeons, conformément à l'article R. 123.18 du Code de l'Environnement, le présent procès-verbal, afin de notifier à Monsieur COURBOT Bernard, Responsable Logistique et Commission de transport, à la Société SOGETRA, les observations dont a fait l'objet l'Enquête Publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter des entrepôts de stockage de matières combustibles et d'aérosols et l'instauration de Servitudes d'utilité publique sur le site de COUDEKERQUE BRANCHE.

Monsieur COURBOT Bernard dispose d'un délai de 15 jours pour m'adresser éventuellement un mémoire en retour.

OBSERVATIONS :

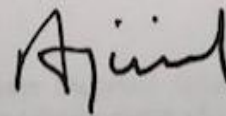
- ◆ En cas de panne de réseau électrique alimentant les systèmes de détection et de protection contre le risque incendie, y a-t-il un système d'alimentation de secours.
- ◆ Pour la gestion des déchets, que celle-ci soit en cohérence avec le PRGD Hauts de France.
- ◆ Risques extérieurs incendie : les identifier, notamment transports de matières dangereuses A16.
- ◆ Mesures particulières en cas d'incendie générant un nuage vers la clinique de Flandres.
- ◆ Mesures particulières en cas d'incendie susceptible d'impacter la desserte TGV DUNKERQUE/LILLE.
- ◆ Identification des produits stockés et composition chimique. (Directives européennes REACH)
- ◆ Pourquoi n'a-t-on pas pris en compte le risque explosion des gaz vecteurs des aérosols. Ce gaz ne semble pas quantifié, comment peut-on réellement écarter le risque explosion et évaluer le risque de combustion ainsi que les nocivités des fumées. Ne faut-il pas redéfinir une zone de danger et la conformité des nouveaux hangars à l'explosion (murs et toits fragiles)
- ◆ Les risques combinés des aérosols et des autres produits chimiques n'est pas évalué, cela nécessite au minimum un complément d'études.
- ◆ Quelles sont les connaissances du scénario 'domino' et la nature des gaz d'aérosols.
- ◆ Quelle est l'intérêt d'avoir cette activité dans une zone mitoyenne d'une zone pavillonnaire à l'intérieur des terres, alors que le port de Dunkerque, distant de 5/10 kms dispose des équipements dédiés.
- ◆ Dans un schéma d'urbanisme déposé il ya environ 15 ans, il avait été défini que les extensions industrielles devaient s'établir au Nord de l'A16, pour réserver les activités artisanales au Sud de l'autoroute. Il semble que le projet ferait exception.

- ◆ Aucun des bâtiments d'entreposage ne dispose de réseau 'sprinkler', bien que les aérosols soient mis en racks sur plusieurs niveaux.
- ◆ La zone pavillonnaire mitoyenne au site perdra de sa valeur. C'est actuellement une parcelle dont les 13 maisons d'habitation ont un taux d'habitation bien supérieure aux habitations dunkerquoise.
- ◆ La demande mentionne 'stockage de matières combustibles', qu'en est-il exactement.

A Dunkerque, le 18 Octobre 2019

Société SOGETRA
Mr COURBOT Bernard

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR




10, Quai de la Citadelle
59377 DUNKERQUE CEDEX
Tél : 03 28 22 79 79

ANNEXE 9 :



Sogetra – Coudekerque-Branche

Demande d'autorisation environnementale

Réponses aux remarques de l'enquête publique

Réf. Entime 4838-005-006 / Rév. A / 28.10.2019

Rév.	Date	Rédaction	Vérification	Validation
A	28/10/2019	M. Deswarte	G. Saint-Maxin	M. El Ouafi
Visa				

Ingénierie environnementale. Prélèvements et mesures sol, eau et air.

14 av. de l'Europe - BP 90195 - 59421 Armentières Cedex
Tél. 03 20 18 17 00 - Fax. 03 20 18 17 09 - www.entime.fr

SARL au capital de 10 000 euros - RCS Lille - N° 485 516 - APE 7420Z



I INTRODUCTION

La société Sogetra, située à Coudekerque-Branche, est autorisée par arrêtés préfectoraux complémentaires du 27 septembre 2016 et du 12 juillet 2017, à exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles, de liquides inflammables et d'aérosols. Le projet consiste à implanter deux nouvelles cellules de stockage.

En raison de l'augmentation des capacités de stockage d'aérosols, projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation environnementale, le site sera classé Seveso seuil Haut au titre de la rubrique 4320 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'examen préalable du dossier d'autorisation environnementale a été achevé en juin 2019. Il est désormais entré en phase d'enquête publique.

II QUESTIONS POSEES ET REPONSES DE SOGETRA

L'enquête publique s'est déroulée du 2 septembre au 14 octobre 2019. Les questions et remarques soulevées dans le cadre de cette enquête ont été transmises à la société Sogetra par courrier en date du 18 octobre 2019.

Les observations soulevées et les réponses apportées par la société Sogetra sont reprises dans les Tableau 1, Tableau 2 Tableau 3.

Observations	Réponses de Sogetra
En cas de panne de réseau électrique alimentant les systèmes de détection et de protection contre le risque incendie, y a-t-il un système d'alimentation de secours ?	Un groupe électrogène, équipé d'une réserve de 1 630 litres de gazole non routier, a été mis en place sur le site afin de pallier à une éventuelle coupure électrique et assurer le fonctionnement de la détection intrusion et détection incendie.
Pour la gestion des déchets, que celle-ci soit en cohérence avec le PRGD des Hauts de France.	Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a fait l'objet d'une enquête publique du 16 septembre au 16 octobre 2019. La société Sogetra s'engage à respecter les principes de gestion des déchets préconisés (réduction à la source, recyclage et valorisation). Un registre de suivi des déchets est mis en place sur le site afin de suivre les quantités de déchets produites annuellement.
Risques extérieurs incendie : les identifier, notamment transports de matières dangereuses A16.	Le transport de matières dangereuses par voies routières est soumis à un Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route (ADR). Au niveau réglementaire, le transport de matières dangereuses n'entre pas dans le cadre des études de dangers réalisées lors d'une demande d'autorisation environnementale (Cf. circulaire du 10 mai 2010, récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers).

Tableau 1 : Réponses aux observations (1/3)

Observations	Réponses de Sogetra
<ul style="list-style-type: none"> ✗ Mesures particulières en cas d'incendie générant un nuage vers la clinique de Flandres. ✗ Mesures particulières en cas d'incendie susceptible d'impacter la desserte TGV Dunkerque / Lille. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇨ La société Sogetra met en œuvre un Plan d'Opération Interne (P.O.I.), établi en collaboration avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), qui comprend les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens à mettre en œuvre en cas d'accident. ⇨ Les scénarii étudiés dans l'étude de dangers du site ont fait l'objet d'une analyse critique de la DREAL et du SDIS.
<p>Identification des produits stockés et composition chimique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇨ Les produits stockés sur site ont fait l'objet d'une classification au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. ⇨ De par son activité, la Sogetra dispose en permanence d'un état des stocks en temps réel (quantités et emplacement de chaque produit). Les règles d'exploitation spécifiques aux matières dites dangereuses sont précisées dans le paragraphe VI.5.5.3 du chapitre « Présentation de l'entreprise », référence Entime 4838-006-008 / Rév.C / 21.02.2019, de la demande d'autorisation environnementale. La société Sogetra dispose de l'ensemble des FDS des produits stockés sur son site. ⇨ L'enregistrement selon le règlement européen REACH est réalisé par le producteur des substances. Les produits stockés par Sogetra sont des produits dits « finis », leur fabrication / production ayant lieu sur un site extérieur. Il n'incombe pas à Sogetra d'effectuer le classement REACH des produits.
<ul style="list-style-type: none"> ✗ Pourquoi n'a-t-on pas pris en compte le risque explosion des gaz vecteurs des aérosols ? Ce gaz ne semble pas quantifié, comment peut-on réellement écarter le risque explosion et évaluer le risque de combustion ainsi que les nocivités des fumées ? Ne faut-il pas redéfinir une zone de danger et la conformité des nouveaux hangars à l'explosion ? ✗ Les risques combinés des aérosols et des autres produits chimiques ne sont pas évalués, cela nécessite au minimum un complément d'études. ✗ Quelles sont les connaissances du scénario domino et la nature des gaz d'aérosols ? 	<ul style="list-style-type: none"> ⇨ Lorsqu'un générateur est chauffé dans un incendie, il se produit une vaporisation brutale des gaz propulseurs ainsi qu'une inflammation de ces gaz et des solvants inflammables contenus dans le récipient. Le phénomène observé est le BLEVE (vaporisation explosive d'un liquide surchauffé). Dans le cas des aérosols, la surpression dégagée lors de ce phénomène et les effets associés restent négligeables. Seul le flux thermique résultant du phénomène participe à la propagation de l'incendie. Ce phénomène d'incendie d'aérosols est décrit dans le guide Omega 4 rédigé par l'INERIS. ⇨ Le guide précédemment cité définit les scénarii d'accidents à retenir pour un stockage d'aérosols. Seul le scénario d'incendie est à considérer. L'étude de dangers de la demande d'autorisation environnementale, référence Entime 4838-006-010 / Rév.C / 21.02.2019, a été réalisée conformément aux recommandations de ce guide, incluant l'incendie combiné des aérosols et des autres produits combustibles contenus dans une même cellule de l'entrepôt. ⇨ La toxicité des fumées dégagées en cas d'incendie a été évaluée : aucune zone d'effet toxique n'est identifiée sur le site. ⇨ Le retour d'expérience des accidents liés aux générateurs d'aérosols ainsi que les essais réalisés par l'INERIS montrent une propagation rapide de l'incendie due à la projection des boîtiers enflammés. Des mesures de prévention sont mises en place sur le site afin de limiter au maximum la propagation d'un incendie d'aérosols (effets dominos). Ces mesures sont décrites dans le paragraphe VI.5.5.6 du chapitre « Présentation de l'entreprise », référence Entime 4838-006-008 / Rév.C / 21.02.2019, de la demande d'autorisation environnementale.

Tableau 2 : Réponses aux observations (2/3)

Observations	Réponses de Sogetra
<p>× Quel est l'intérêt d'avoir cette activité dans une zone mitoyenne d'une zone pavillonnaire à l'intérieur des terres, alors que le port de Dunkerque, distant de 5/10 kms, dispose des équipements dédiés.</p> <p>× Dans un schéma d'urbanisme, déposé il y a environ 15 ans, il avait été défini que les extensions industrielles devaient d'établir au Nord de l'A16, pour réserver les activités artisanales au Sud de l'autoroute. Il semble que le projet ferait exception.</p> <p>× La zone pavillonnaire mitoyenne du site perdra de sa valeur. C'est actuellement une parcelle dont les 13 maisons d'habitation ont un taux d'habitation bien supérieur aux habitations dunkerquoises.</p>	<p>⇒ La société Sogetra est implantée sur la commune de Coudekerque-Branche depuis 1972. Le projet d'extension est conforme aux documents d'urbanisme en vigueur et notamment le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coudekerque-Branche, approuvé le 3 novembre 2016. Les exigences réglementaires en terme d'urbanisme sont rappelées dans le paragraphe III.4 du chapitre « Présentation de l'entreprise », référence Entime 4838-006-008 / Rév.A / 21.02.2019 de la demande d'autorisation environnementale. Le projet d'extension a fait l'objet d'une demande de permis de construire</p> <p>⇒ La société Sogetra reste disposée à modifier la localisation de son site dans le cas où une opportunité se présente.</p> <p>⇒ La construction des nouvelles cellules de stockage n'aura aucun impact visuel sur les habitations pavillonnaires voisines. En effet, les cellules seront accolées au bâtiment existant situé au Sud du site.</p>
<p>Aucun des bâtiments d'entreposage ne dispose de réseau « Sprinkler », bien que les aérosols soient mis en racks sur plusieurs niveaux.</p>	<p>⇒ La réglementation applicable aux stockages d'aérosols et de matières combustibles solides n'impose pas la mise en place d'un système d'extinction automatique d'incendie de type sprinklage dans les conditions de stockage du site Sogetra.</p> <p>⇒ L'installation dispose d'un Plan d'Opération Interne (POI) élaboré en collaboration avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Des exercices sont réalisés annuellement avec le SDIS et la DREAL afin de vérifier la fiabilité de celui-ci et d'en combler les lacunes si nécessaire.</p>
<p>La demande mentionne « stockage de matières combustibles », qu'en est-il exactement ?</p>	<p>Les matières combustibles sont disposées à brûler en cas d'incendie. La société Sogetra est actuellement autorisée par arrêtés préfectoraux complémentaires du 27 septembre 2016 et du 12 juillet 2017 à exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles, de liquides inflammables et d'aérosols. La demande d'extension concerne l'implantation de deux nouvelles cellules de stockage.</p>

Tableau 3 : Réponses aux observations (3/3)

III CONCLUSION

La société Sogetra est implantée sur la commune de Coudekerque-Branche depuis 1972 pour y exercer des activités d'entreposage logistique. Le projet d'extension s'inscrit dans la continuité d'exploitation du site. Les activités exercées par Sogetra sont autorisées par les documents d'urbanisme en vigueur notamment le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3 novembre 2016.

De par son emplacement, l'extension n'aura aucun impact visuel pour les habitations pavillonnaires voisines de Sogetra et ne pourrait être à l'origine d'une dévaluation immobilière des habitations voisines.

Les produits stockés sont considérés comme combustibles et peuvent donc être à l'origine d'un incendie, qui demeure le principal risque lié à l'activité.

En terme de maîtrise de risque incendie, un Plan d'Opération Interne est en place et révisé à chaque modification effectuée sur le site. Des exercices sont réalisés annuellement en présence du SDIS et de la DREAL afin d'en vérifier la fiabilité et le compléter en cas de lacunes identifiées. Le prochain exercice aura lieu le 22 novembre 2019.

Fait à Dunkerque le 29/10/20
B. COURSON



10, Quai de la Citadelle
59377 DUNKERQUE CEDEX 1
TEL : 03 28 22 79 79

